



CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations
examinées en
séance du
8 décembre 2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 20 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-156-08122025 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale a introduit l'article L.5211-39 au code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que le Président d'un EPCI adresse, chaque année, un rapport d'activité au Maire de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de communes. Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur.

Le Maire devra en faire communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a adressé à Monsieur le Maire de la commune de Cabourg son rapport d'activité 2024, lequel est aujourd'hui présenté en séance.

Après examen de ce dossier par la commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Education », réunie le 1^{er} décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-156-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-39 et L.2121-29,

VU le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

CONSIDERANT que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance du Conseil municipal,

SA Commission municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 20 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-157-08122025 – COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
25-158	Résiliation du marché public n°2023-017 / Lot n°6 « Metallerie – charpente métallique », relatif au chantier de construction du nouveau casino, dont le titulaire est la SARL PROUIN. Retard récurrents dans l'accomplissement des travaux et absence de retour suite à la mise en demeure du 11 septembre 2025, d'intervenir dans un délai de 20 jours calendaires.
25-159	Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité pour la construction de padels couverts au Garden tennis à la société Osmose, Parc du Haut Touquet, Bâtiment D, 65 rue de Wambrechies, 59520 Marquette-Lez-Lille, pour un montant de 6 500 € HT.
25-160	Signature d'un avenant n° 1 concernant le marché public n°2025-001 relatif à l'achat d'une tractopelle pour la ville de Cabourg, ayant pour objet la modification des coordonnées bancaires du titulaire dans l'article 10 de l'acte d'engagement. Cet avenant est sans conséquence sur le montant du marché. Le reste des clauses reste inchangé.
25-161	Signature du contrat de cession avec la SARL DBA&A pour la pièce de théâtre « Pour le meilleur et pour le dire » programmée le 14 février 2026 dans le cadre

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-157-08122025-AI
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

	de la saison culturelle 2025/2026. Le contrat est établi pour un montant de 6330 euros TTC (spectacle 5 275 € TTC + frais de transport 1055 € TTC).
25-162	Passation d'un avenant n°1 au marché relatif à l'impression des supports de communication dont le titulaire est la société IMPRIMERIE VINCENT SAS, afin d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.
25-163	Signature d'une convention avec Pathé Live pour la retransmission de l'opéra « LA BOHEME », le 8 novembre 2025, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026. Pour un montant de 2 000 euros HT, soit 2 200 euros TTC (correspondant au nombre de sièges, soit 200 x 10 euros HT).
25-164	Signature d'un avenant pour la résiliation de la convention en date du 1er avril 2025 autorisant Madame Laurence PERRON à faire paître son cheval sur les parcelles communales AY 0001 et AY 0002, avec effet le 07 novembre 2025.
25-165	Signature d'un contrat pour l'année 2026 avec Fox Reizen B.V., prestataire de voyages basé au Pays Bas, pour inclure dans son offre à destination de ses voyageurs, la visite de la Villa du Temps retrouvé, permettant de la promouvoir et la faire connaître à un public étranger.
25-166	Signature de tous les documents nécessaires à l'exécution du marché public n°2025-009 relatif à la location et maintenant de défibrillateurs, attribué à la société SCHILLER France SAS, 6 rue Raoul Follereau, 77600 BUSSY SAINT GEORGES, pour un montant total de 32 285,46 € TTC pour 5 ans. Le marché est d'une durée de 5 ans, reconductible une fois pour la même durée. Il débutera à la date de l'accusé de réception de la notification au titulaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
25-167	Signature d'un devis d'un montant de 739.22 € TTC correspondant à deux demi-journées d'intervention (tarif de la charte des auteurs et des illustrateurs 2025) avec Madame Arianne DELRIEU, auteur invitée, dans le cadre du festival littéraire « des mots à la Mer » du 17 au 19 octobre 2025. La collectivité prend en charge les remboursements des frais de déplacement, assure la prise en charge de la restauration et de l'hébergement.
25-168	Signature d'un devis d'un montant de 818.01 € TTC correspondant à une journée complète, et une demi-journée d'intervention (tarif de la charte des auteurs et des illustrateurs 2025) avec Madame Claire CASTILLON, auteur invitée, dans le cadre du festival littéraire « des mots à la Mer » du 17 au 19 octobre 2025. La collectivité prend en charge les remboursements des frais de déplacement, assure la prise en charge de la restauration et de l'hébergement.
25-169	Signature d'un devis d'un montant de 572,16 € TTC correspondant à une demi-journée d'intervention, d'un montant de 308 € (tarif de la charte des auteurs et des illustrateurs 2025) et 264,16 € pour le remboursement des frais de déplacement, avec Madame Claudine GUILHOT, auteur invitée, dans le cadre du festival littéraire « des mots à la Mer » du 17 au 19 octobre 2025. La collectivité assure la prise en charge de la restauration et de l'hébergement de l'auteur.
25-170	Signature d'un devis d'un montant de 1 001,62 € TTC avec Pauline KALIOUJNY, auteur invitée, dans le cadre du festival littéraire « des mots à la Mer » du 17 au 19 octobre 2025, correspondant à une journée complète d'intervention au tarif de la charte des auteurs et des illustrateurs 2025, soit 510.56 €, ainsi qu'une mise à disposition de l'exposition « Femme, fleurs, et loups » au tarif de 400 €. La collectivité prend en charge les remboursements des frais de déplacement, assure la prise en charge de la restauration et de l'hébergement.
25-171	Fixation d'un tarif correspondant à la participation des familles par enfant et par nuit à 62,50 €, pour l'organisation d'un séjour Neige, du 15 février 2026 au 21 février 2026 à destination des jeunes cabourgeois ou jeunes scolarisés à Cabourg de la 6ème à la 5ème, comprenant le transport, l'hébergement, la

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-157-08122025-AI
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

	pension complète et les activités. Les familles pourront échelonner le paiement de cette somme en une, deux, trois ou quatre fois à réception d'un avis de sommes à payer. Elles devront en faire la demande auprès des services municipaux lors de l'inscription.					
25-172	Convention de sous-location avec la ville de Dives-sur-Mer, de matériels vidéo pour la retransmission locale du match de l'équipe de football SU-DIVES-CABOURG en coupe de France Pour un partage des dépenses liées à l'organisation, à la promotion et à la sécurité de l'événement, la ville de Cabourg a procédé à l'avance des dépenses nécessaires à l'accomplissement de la manifestation et refacturera celles-ci à hauteur de 50% du montant total à la Ville de Dives-sur-Mer.					
25-173	Acceptation d'un avenant n°2 au marché public n°2023-031 relatif aux travaux de voirie à l'entreprise Toffolutti, afin d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires :					
	N°	Désignations	Unité	PU € HT	TVA €	PU € TTC
	10	Fourniture et pose de bordure de quai bus hauteur 18cm	ML	123,83	24,77	148,60
	11	Béton désactivé nouveau casino sur environ 12cm y compris le coffrage/décoffrage	M²	138,30	27,66	165,96
	12	Bande de guidage PMR en béton blanc	ML	58,30	11,66	69,96
25-174	Acceptation d'un avenant n°1 au marché public n°2024-007 relatif à la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des installations sportives, de la signalisation lumineuse tricolore et de la sonorisation à l'entreprise Bouygues Energies et Services, afin d'intégrer le prix nouveau suivant :					
	N°	Désignations	Unité	PU € HT	TVA €	PU € TTC
	PN.01	Fourniture seule d'une borne S-PASS, RAL au choix	U	1 245,00	249,00	1494,00
25-175	Signature d'un devis avec Monsieur Miceal BEAUSANG-O'GRIAGA dans le cadre du festival littéraire « Des Mots à la Mer » 2025, pour un montant de 872.17 euros TTC, à une journée complète et une demi-journée d'intervention au tarif de la charte des auteurs et des illustrateurs 2025, soit 510.56 € et 308.01 €, ainsi que 53.60 € pour le remboursement des frais de déplacement. La collectivité assure la prise en charge de la restauration et de l'hébergement de l'auteur.					
25-176	Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestation d'organisation des opérations d'emballage, manutention, convoiement, installation et transport d'œuvres d'art à l'entreprise ARTRANS by AXAL, 7 rue du Canal, 68126 BENNWIHR-GARE,					

25-177	Signature d'un devis avec Madame Sophie COLIN (alias Tpiu) dans le cadre du festival littéraire « Des Mots à la Mer » 2025, pour un montant de 766,02 euros TTC, correspondant à deux demi-journées d'intervention, au tarif de la charte des auteurs et des illustrateurs 2025, soit 616,02 €, ainsi que 150 € pour le remboursement des frais de déplacement. La collectivité assure la prise en charge de la restauration et de l'hébergement de l'auteur.
25-178	Signature d'un devis avec Madame Florence SERRIS (pseudonyme : Flore VESCO) dans le cadre du festival littéraire « Des Mots à la Mer » 2025, pour un montant de 818,57 euros TTC, correspondant à une journée complète ainsi qu'une demi-journée d'intervention. Ceci au tarif de la charte des auteurs et des illustrateurs 2025. La collectivité assure la prise en charge de la restauration, de l'hébergement ainsi que des billets de train de l'auteur.
25-179	Signature d'un devis avec Madame Anouck BOISROBERT dans le cadre du festival littéraire « Des Mots à la Mer » 2025, pour un montant de 708 euros TTC, correspondant à une demi-journée d'intervention au tarif de la charte des auteurs et des illustrateurs 2025, soit 308 €, ainsi qu'une mise à disposition de l'exposition « Les trésors de petite fourmi » au tarif de 400 €. La collectivité assure la prise en charge de la restauration, de l'hébergement ainsi que des billets de train de l'auteur.
25-180	Signature d'un devis avec Monsieur Louis RIGAUD dans le cadre du festival littéraire « Des Mots à la Mer » 2025, pour un montant de 678 euros TTC, correspondant à deux demi-journées d'interventions. Ceci au tarif de la charte des auteurs et des illustrateurs 2025. La collectivité assure la prise en charge de la restauration, de l'hébergement ainsi que des billets de train de l'auteur.
25-181	Vu la demande de résiliation de la société BALDER, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°2025-002, relatif à la fourniture, installation et maintenance d'illuminations festives pour la Ville de Cabourg et considérant que les délais de mise en place des illuminations de Noël n'ont pas permis la réalisation d'une mise en concurrence, il a été décidé, l'urgence le justifiant, de passer deux marchés : - Le marché public n°2025-011-01 relatif à l'installation et maintenance d'illuminations de Noël pour la ville de Cabourg est attribué à la société Bouygues Energies et Services, Rue de l'Hippodrome, 14130 PONT-L'EVEQUE, pour un montant total de 50 418,20 € HT, soit 60 501,84 € TTC. Il débutera à la date de l'accusé de réception de la notification au titulaire. - Le marché public n°2025-011-02 relatif à la fourniture d'illuminations de Noël pour la ville de Cabourg est attribué à la société Blachère, 22 Allée des Bourguignons, 84400 APT, pour un montant total de 49 550,61 € HT, soit 59 460,73 € TTC. Il débutera à la date de l'accusé de réception de la notification au titulaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
25-182	Signature d'un devis N°2023/603 de la Société DIVES TOITURE, Zac de la Vignerie – 14160 Dives sur Mer, d'un montant de 5 398.00 € HT soit 6 477.60 € TTC, pour la réfection de chéneaux suite à l'intervention de détection de fuite à l'Eglise Saint-Michel de Cabourg.
25-183	Signature d'une convention d'occupation précaire sur le domaine privé communal d'une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention avec l'association « Cabourg Cyclo Club » représentée par son Président Éric LEMALE, sise 10 Les Hameaux de Gonnevillle – 14510 GONNEVILLE SUR MER. La ville s'engage à mettre à disposition de l'association : - La piste d'athlétisme ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-157-08122025-AI
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

	- Le chemin menant au parcours du cœur ; - L'espace en herbe face au Club House ; - Le chemin situé entre le gymnase et le terrain de football ; - Le Club House pour le goûter proposé aux enfants ; - 1 container 3mx3m ; Situés Gymnase de la Divette – 19 avenue de la Divette -14390 Cabourg. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
25-184	Signature d'un contrat avec la société Art Expo, 1 rue des Vertugadins - 92190 MEUDON, pour un montant de 17 946 € HT, soit 21 535.20 € TTC, dans le cadre des expositions permanente et temporaire de la Villa du Temps retrouvé de Cabourg pour la saison 2026, ayant la mission de régisseur pour préparer, organiser et coordonner le démontage et le transport des œuvres exposées.
25-185	Considérant la nécessité de remplacer la saleuse de marque ACOMETIS du service Voirie, actuellement défectueuse, non réparable et de procéder à l'achat d'une nouvelle saleuse sur attelage, il a été décidé d'accepter l'offre de la société VIVAGRI, Route de Falaise – Chemin de Daumesnil, 14680 Cintheaux, d'un montant de 8 900 € HT, soit 10 680 € TTC et d'autoriser la signature des documents correspondants.
25-186	Signature d'une convention avec Madame Rose LAIRIE, enseignante libérale intervenant au Garden Tennis. Madame Rose LAIRIE versera au bénéfice de la Ville une redevance d'un montant de 12€/heure pour les cours collectifs. La redevance et les conventions prendront effet, à compter du 1 ^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.
25-187	Signature d'une convention avec Monsieur Marc GAUGAIN, enseignant libéral intervenant au Garden Tennis. Monsieur Marc GAUGAIN versera au bénéfice de la Ville une redevance d'un montant de 20% du taux horaire pour chaque leçon individuelle. La redevance et les conventions prendront effet, à compter du 1 ^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.
25-188	Signature d'une convention avec Monsieur Benjamin HENRIET, enseignant libéral intervenant au Garden Tennis. Monsieur Benjamin HENRIET versera au bénéfice de la Ville une redevance d'un montant de 20% du taux horaire pour chaque leçon individuelle. La redevance et les conventions prendront effet, à compter du 1 ^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.
25-189	Signature d'une convention avec Monsieur Théo DELAUNAY, enseignant libéral intervenant au Garden Tennis. Monsieur Théo DELAUNAY versera au bénéfice de la Ville une redevance d'un montant de 20% du taux horaire pour chaque leçon individuelle. La redevance et les conventions prendront effet, à compter du 1 ^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.
25-190	Signature d'une convention avec Monsieur Patrick CHARPEINE, enseignant libéral intervenant au Garden Tennis. Monsieur Patrick CHARPEINE versera au bénéfice de la Ville une redevance d'un montant de : • 4 €/heure pour les abonnés • 8 €/heure pour les non-abonnés • 10€/heure pour les cours collectifs La redevance et les conventions prendront effet, à compter du 1 ^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

25-191	Signature d'un avenant n°1 au marché n°2024-019 relatif à la fourniture, livraison et mise en service d'un complexe modulaire à usage administratif à la société SASU MARTIN CALAIS pour un montant de 1 200 € HT correspondant aux missions supplémentaires suivantes : - Dessin du projet (plans, coupes, façades, insertion) en adéquation avec le programme donné - Notice détaillée - Dépôt du dossier de permis de construire sur la plateforme. Le nouveau montant total du marché s'élève à 346 914,73 € HT. Les autres clauses du marché restent inchangées.
25-192	Signature d'un contrat de prestations de services avec la Société SAGELEC, sise B.P.14145, 61 Boulevard Pierre et Marie CURIE, 44154 ANCENIS Cedex, concernant la maintenance du local sanitaire du Parc de l'Aiglon, sise, avenue Charles de Gaulle, 14390 Cabourg, avec une intervention annuelle pour la somme de 725 € HT, soit 870 € TTC et prenant effet à partir du 1er janvier 2026, afin faire entretenir le local sanitaire situé dans le Parc de l'Aiglon avenue Charles de Gaulle à Cabourg
25-193	Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la Ville avec Madame Alix DUCHESNE, du 8 novembre 2025 au 7 novembre 2026, afin de pouvoir faire paître son cheval sur les parcelles AY 0001 et AY 0002, ce partenariat permettra un entretien du site et la conservation du domaine privé communal.
25-194	Convention d'occupation pour des ateliers sportifs. Le collège Paul Eluard de Dives/mer et la ville de Cabourg s'associent pour réaliser le projet « Ateliers sportifs » au cours de l'année scolaire 2025-2026, tout au long de l'année scolaire De 12h30 à 13h25 le vendredi. Tous les élèves volontaires des classes de la 6ème à la 3ème Soit 20 élèves maximum.
25-195	Signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la maintenance de systèmes d'alarme et systèmes de sécurité incendie dont le titulaire est la société VINCI FACILITIES afin d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et d'ajuster certaines prestations forfaitaires
25-196	Il a été décidé de signer une convention pour l'achats de tests psychométriques pour la psychologue scolaire avec la mairie de Dives sur Mer et de participer à cet achat, au prorata du nombre d'élèves inscrit dans notre école maternelle, pour un montant de 374,40 €. Ces tests serviront pour tous les enfants de 3 à 6 ans dans toutes ces communes.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-157-08122025-AI
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in. Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avoir donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 20 Représentés : 6 Quorum : 14	
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-158-08122025 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026

L'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service. En ce qui concerne la commune, le Conseil municipal tire sa compétence de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, disposant que « *le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Aujourd'hui, il convient de fixer les tarifs municipaux joints en annexe de la présente délibération pour l'année 2026.

Les tarifs concernés sont déterminés du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales, réunies le 1^{er} décembre 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les délibérations portant approbation des tarifs municipaux pour l'année 2025,

CONSIDERANT que les tarifs ont été fixés jusqu'au 31 décembre 2025 et qu'il convient de les présenter à l'assemblée délibérante pour l'année 2026,

SES Commissions Municipales entendues,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs ci-annexés à la présente délibération,

PRECISE que ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025



TARIFS 2026 DE LA COMMUNE DE CABOURG

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

1. Location de La Sall'in
2. Location des salles : salle des fêtes, salle des mariages, gymnase, salle polyvalente de l'hippodrome-hall Michel d'Ornano, location du terrain de football.
3. Location du matériel du Pôle logistique
4. Location de plantes, arbustes décoratifs en pots, décorations florales
5. Garden en fleurs
6. Forfaits périscolaires et restaurant scolaire
7. Activités extra-scolaires, accueil collectif des mineurs, espace jeunesse et local jeunes
8. La Villa du Temps retrouvé
 - 8a. Billeterie
 - 8b. Comptoir des ventes
 - 8c. Salon de thé
 - 8d. Privatisation
 - 8e. Options privatisation
9. Espace Coworking et Fab Lab
10. Etablissement des bains
11. Halle du marché
12. Téléassistance
13. Funéraires
14. Reprographie
15. Occupation du domaine public
16. Tarifs Garden Tennis

Les tarifs seront applicables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

1 - LOCATION LA SALL'IN

2

ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	TARIFS 2025		
	FORFAIT A1	FORFAIT A2	FORFAIT A3
	Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
Manifestation à but non lucratif	332 €/jour	507 €/jour	664 €/jour
Manifestation à but lucratif	546 €/jour	664 €/jour	1092 €/jour
Caution	1092 €/jour		
Forfait nettoyage	171 €/jour		

PROPOSITIONS TARIFS 2026		
FORFAIT A1	FORFAIT A2	FORFAIT A3
Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
340 €/jour	519 €/jour	679 €/jour
559 €/jour	679 €/jour	1117 €/jour
1117 €/jour		
175 €/jour		

EVOLUTION 2026/2025		
FORFAIT A1	FORFAIT A2	FORFAIT A3
Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
2,41%	2,39%	2,26%
2,38%	2,26%	2,29%
2,29%		
2,34%		

SYNDICS DE COPROPRIETES ET COMITES D'ENTREPRISES	TARIFS 2025		
	FORFAIT B1	FORFAIT B2	FORFAIT B3
	Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
	386 €/jour	546 €/jour	771 €/jour
Caution	1092 €/jour		
Forfait nettoyage	171 €/jour		

PROPOSITIONS TARIFS 2026		
FORFAIT B1	FORFAIT B2	FORFAIT B3
Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
395 €/jour	559 €/jour	789 €/jour
1117 €/jour		
175 €/jour		

EVOLUTION 2026/2025		
FORFAIT B1	FORFAIT B2	FORFAIT B3
Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
2,33%	2,38%	2,33%
2,29%		
2,34%		

ENTREPRISES OU SOCIETES DIVERSES	TARIFS 2025		
	FORFAIT C1	FORFAIT C2	FORFAIT C3
	Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
	1424 €/jour	1531 €/jour	1638 €/jour
Caution	1092 €/jour		
Forfait nettoyage	171 €/jour		

PROPOSITIONS TARIFS 2026		
FORFAIT C1	FORFAIT C2	FORFAIT C3
Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
1457 €/jour	1566 €/jour	1676 €/jour
1117 €/jour		
175 €/jour		

EVOLUTION 2026/2025		
FORFAIT C1	FORFAIT C2	FORFAIT C3
Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
2,32%	2,29%	2,32%
2,29%		
2,34%		

Les associations cabourgeaises peuvent bénéficier de la gratuité de la Sall'in pour leur assemblée générale, voire pour une autre manifestation, une fois dans l'année.

Tarif de location incluant : état des lieux d'entrée et de sortie, location à la journée, régisseur, chauffage et électricité, mobilier (chaises et tables) pour 80 personnes.

La ville de Cabourg reste prioritaire notamment pour l'organisation de ces séances du conseil municipal qui en vertu d'une délibération du 30 novembre 2020 sont organisées dorénavant à La Sall'in

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

2 - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, GYMNASES, TERRAINS DE FOOTBALL

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES, DE LA SALLE DES MARIAGES DE L'HOTEL DE VILLE

	TARIFS 2025		
	FORFAIT I	FORFAIT II	FORFAIT III
	Associations Etablissements scolaires Comités d'entreprises	Particuliers Entreprises ou sociétés diverses Syndics de copropriété	Hors territoire de Cabourg
	Cabourgeais	Cabourgeais	
Salle des Fêtes	161 €	268 €	535 €
Salle des mariages	59 €	161 €	268 €

PROPOSITIONS TARIFS 2026		
FORFAIT I	FORFAIT II	FORFAIT III
Associations Etablissements scolaires Comités d'entreprises	Particuliers Entreprises ou sociétés diverses Syndics de copropriété	Hors territoire de Cabourg
Cabourgeais	Cabourgeais	
161 €	268 €	535 €
59 €	161 €	268 €

LOCATION DU GYMNASE, SALLE JUDO & TENNIS DE TABLE

Gymnase, salle de judo et tennis de table / par salle et par jour	65 €	129 €	188 €
Gymnase, salle de judo et tennis de table / par salle et par heure	18,35	39 €	64 €

Gymnase, salle de judo et tennis de table / par salle et par jour	65 €	129 €	188 €
Gymnase, salle de judo et tennis de table / par salle et par heure	18,35	39 €	64 €

LOCATION DES SALLES DE CABOURG ESPACE 1901 & ABONNEMENT WIFI

Salle Cabourg Espace 1901	59 €	161 €	268 €
---------------------------	------	-------	-------

Salle Cabourg Espace 1901	59 €	161 €	268 €
---------------------------	------	-------	-------

Accès à la WIFI - abonnement annuel : 61 €/an

Accès à la WIFI - abonnement annuel : 61 €/an

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'HIPPODROME – HALL MICHEL D'ORNANO

	Tarifs 2025
Week-end et jour férié	3 812 €
Autre jour	1229

	Propositions Tarifs 2026
Week-end et jour férié	3 812 €
Autre jour	1229

LOCATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

	Tarifs 2025
Terrain d'honneur	225 €
Terrain annexe	225 €
Location simultanée des deux terrains	424 €

	Propositions Tarifs 2026
Terrain d'honneur	225 €
Terrain annexe	225 €
Location simultanée des deux terrains	424 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

3 - MATERIEL & ENGINS DU POLE LOGISTIQUE

		TARIFS 2025	x 0,023 (basé sur l'indice d'inflation pour l'année 2024 qui était de 2,3 %.)	PROPOSITIONS TARIFS 2026 (arrondis au plus juste)	EVOLUTION 2026/2025
MATERIEL					
Chaise plastique - usage extérieur et intérieur type sirtaki classé au feu M2	Par jour et par unité	1,05 €	1,07 €	1,07 €	1,90
Chaise pliante velours rouge - usage intérieur uniquement	Par jour et par unité	1,55 €	1,59 €	1,60 €	3,23
Chaise type coque plastique grise - usage extérieur et intérieur	Par jour et par unité	1,05 €	1,07 €	1,07 €	1,90
Chaise plastique type bistro jardin blanche PVC	Par jour et par unité	0,50 €	0,51 €	0,50 €	-
Table plastique blanche type bistro jardin 1 m X 1 m PVC	Par jour et par unité	1,55 €	1,59 €	1,60 €	3,23
Fauteuil metteur en scène - réalisateur en bois	Par jour et par unité	8,15 €	8,34 €	8,35 €	2,45
Table 2 m X 0,76 m - bois	Par jour et par unité	2,50 €	2,56 €	2,55 €	2,00
Table 1,83 m X 0,76 m - plastique (noire ou blanche) - Lifetime Pro	Par jour et par unité	2,50 €	2,56 €	2,55 €	2,00
Table ronde plastique blanche ou grise - diamètre 1,50 m (8 personnes) - Lifetime Pro	Par jour et par unité	3,05 €	3,12 €	3,10 €	1,64
Kit table 2,20 m X 0,70 m + 2 bancs type kermesse en bois	Par jour et par unité	10,20 €	10,43 €	10,45 €	2,45
Table kermesse 2,20 m X 0,70 m seule		4,10 €	4,19 €	4,20 €	2,44
Banc type kermesse seul		2,55 €	2,61 €	2,60 €	1,96
Potelet guide file type ceinture noirs enrouleur - Doublet	Par jour et par unité	5,10 €	5,22 €	5,20 €	1,96
Panonceau en bois peint blanc A3 paysage		1,02 €	1,04 €	1,05 €	2,94
Barrière Vauban 2m	Par jour et par unité	1,90 €	1,94 €	1,95 €	2,63
Barrière Vauban 2m plastique avec logo ville	Par jour et par unité	1,90 €	1,94 €	1,95 €	2,63
Housse de barrière Vauban 2 m X 1 m bleue unie	Par jour et par unité	10,20 €	10,43 €	10,45 €	2,45
Chevalet en bois type peintre hauteur 1,50m	Par jour et par unité	3,05 €	3,12 €	3,10 €	1,64
Grille expo 1 m X 2 m	Par jour et par unité	2,55 €	2,61 €	2,60 €	1,96
Panneau expo 1 m X 2 m - bleu - usage intérieur uniquement	Par jour et par unité	9,15 €	9,36 €	9,40 €	2,73
Barbecue + grille	Par jour et par unité	8,20 €	8,39 €	8,40 €	2,44
Podium roulant	Par jour et par unité	187,00 €	191,30 €	191,30 €	2,30
Paviment	Par jour et par unité	4,30 €	4,40 €	4,40 €	2,33
Praticable à ciseaux 2 m X 1 m (hauteur réglable de 0,20 à 1m) charge admissible: 500Kgs/m²	Par jour et par unité	12,20 €	12,48 €	12,50 €	2,46
Cube rouge 1,50 m X 0,75 m (en bois peint ou moqueté) - pas d'ABAC de charge fabrication Ville	Par jour et par unité	8,20 €	8,39 €	8,40 €	2,44
Tente 6 m x 12 m bipente conforme BVCTS (4 modules de 6 m X 3 m)	Par jour et par unité	198,00 €	202,55 €	202,55 €	2,30
Module de tente bipente conforme BVCTS (module de 6m X 3m)	Par jour et par unité	51,00 €	52,17 €	52,15 €	2,25
Tente Garden Cottage 5m x 5m - hauteur 2,20m Conforme BVCTS	Par jour et par unité	119,50 €	122,25 €	122,25 €	2,30
Tente Garden Cottage 3m x 3m - hauteur 2,20m Conforme BVCTS	Par jour et par unité	87,00 €	89,00 €	89,00 €	2,30
Tente Garden Cottage 3m x 3m hauteur 2,50m- Conforme BVCTS	Par jour et par unité	87,00 €	89,00 €	89,00 €	2,30
Tente Vitabri V3 S5 pliante Classement au feu M2 - 3 m X 3 m	Par jour et par unité	46,00 €	47,06 €	47,05 €	2,28
Tente Vitabri V3 S5 pliante Classement au feu M2 - 4,50 m X 3 m	Par jour et par unité	66,00 €	67,52 €	67,50 €	2,27
Cabine de plage simple	Par jour et par unité	15,30 €	15,65 €	15,65 €	2,29
Cabine de plage double	Par jour et par unité	15,30 €	15,65 €	15,65 €	2,29
Arche gonflable	Par jour et par unité	92,00 €	94,12 €	94,10 €	2,28
Comptoir Diguette	Par jour et par unité	25,50 €	26,09 €	26,10 €	2,35
Sonorisation Cabourg événement (1 rack ampli + enceintes) - Pack complet	Par jour et par unité	46,00 €	47,06 €	47,00 €	2,17
ENGINS AVEC CHAUFFEUR					
Tracteur + cribreuse de plage	A l'heure	156,00 €	159,59 €	160,00 €	2,56
Tractopelle	A l'heure	99,00 €	101,28 €	101,00 €	2,02
Tracteur	A l'heure	88,50 €	90,54 €	90,50 €	2,26
Camion 19 T	A l'heure	78,00 €	79,79 €	80,00 €	2,56
Camion 3,5 T	A l'heure	49,00 €	50,13 €	50,00 €	2,04
MAIN D'ŒUVRE					
Coût moyen d'un agent des serv. techniques	A l'heure	25,60 €	26,19 €	26,20 €	2,34

Les prestations sont réservées aux associations dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations. Les tarifs comprennent la location et les prestations. Les prix s'entendent TTC. Le matériel de prêt ne comprend pas le transport et le montage.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire remboursera à la Commune, sur présentation de facture, le prix de la réparation.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel, le bénéficiaire remboursera à la Commune, la valeur de remplacement à neuf de ce matériel.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

4 - LOCATIONS DE PLANTES, D'ARBUSTES DECORATIFS EN POTS ET DECORATIONS FLORALES

	TARIFS 2025		PROPOSITIONS TARIFS 2026		EVOLUTION 2026/2025	
	Prix emporté à l'unité en €	Prix livré et repris (1 voyage) en €	Prix emporté à l'unité	Prix livré et repris (1 voyage)	Prix emporté à l'unité	Prix livré et repris (1 voyage)
Plantes décoratives dont la hauteur est inférieure à 0,60m	2,04	81,60	3,00 €	84,00 €	47,06%	2,94%
Plantes décoratives entre 0,60 m et 1,20m	4,08	81,60	5,00 €	84,00 €	22,55%	2,94%
Plantes décoratives entre 1,20m et 2,50m	7,14	81,60	8,00 €	84,00 €	12,04%	2,94%
Plantes décoratives hauteur de + de 2,50	11,22	81,60	12,00 €	84,00 €	6,95%	2,94%
Palmiers d'une hauteur supérieure à 2m	20,40	81,60	21,00 €	84,00 €	2,94%	2,94%
Décoration florale réalisée par les services municipaux	20,10	/	21,00 €	/	4,48%	/

5 - GARDEN EN FLEURS

	TARIFS 2025 en €	PROPOSITIONS TARIFS 2026	EVOLUTION 2026/2025
Stand non couvert par ml et par jour	5,1	6,00 €	17,65%
Stand couvert de 3ml X 3ml pour 2 jours	55,08	60,00 €	8,93%
Stand couvert de 5ml X 5ml pour 2 jours	82 €	85,00 €	4,17%

6 - FORFAITS PERISCOLAIRES ET TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Forfaits Péricolaires : tarifs applicables à la rentrée scolaire 2026/2027 (jusqu'à la fin de l'année scolaire)

Tarif commune et hors commune

Quotient familial	Tarif mensuel/Euros 2025	Tarif mensuel/Euros PROPOSITION 2026	Evolution 2026/2025
0 à 621	12	13	8,33%
620 à 800	14	15	7,14%
801 à 1200	16	17	6,25%
>1201	18	19	5,56%

Restaurant scolaire

Tarif commune et hors commune

Quotient familial	Tarif journalier/Euros 2025	Tarif journalier/Euros PROPOSITION 2026	Evolution 2026/2025
0 à 621	2,30 €	2,30 €	0%
620 à 800	3,00 €	3,00 €	0%
801 à 1200	3,50 €	3,50 €	0%
>1201	4,40 €	4,40 €	0%
Tarif adultes et enseignants	5,10 €	5,10 €	0%

Garderie scolaire **Hors Forfait**

Garderie scolaire	Tarif journalier/Euros 2025	Tarif journalier/Euros PROPOSITION 2026	Evolution 2026/2025
Accueil du matin	1,10 €	1,10 €	0%
Accueil du soir	1,10 €	1,10 €	0%

7 - TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS 3/10 ANS ET ESPACE JEUNESSE 11/15 ans :

Tarifs applicables depuis le 01/09/2021 (délibération CM-99-03052021)						
	Enfant/Jeune domicilié et/ou scolarisé à Cabourg			Enfant/Jeune domicilié hors commune et/ou non scolarisé à Cabourg		
	Quotient familial (€)	Régime général	Autres régimes	Quotient familial (euros)	Régime général	Autres régimes
DEMI-JOURNEE	0 à 621	2,10 €	4,22 €	0 à 621	2,52 €	4,64 €
	622 à 800	3,10 €	5,22 €	622 à 800	3,72 €	5,84 €
	801 à 1200	4,10 €	6,22 €	801 à 1200	4,92 €	7,04 €
	>1201	5,10 €	7,22 €	>1201	6,12 €	8,24 €
DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	0 à 621	4,10 €	7,28 €	0 à 621	4,92 €	8,10 €
	622 à 800	5,10 €	8,28 €	622 à 800	6,12 €	9,30 €
	801 à 1200	6,10 €	9,28 €	801 à 1200	7,32 €	10,50 €
	>1201	7,10 €	10,28 €	>1201	8,52 €	11,70 €
JOURNEE COMPLETE	0 à 621	3,30 €	7,53 €	0 à 621	3,96 €	8,19 €
	622 à 800	4,40 €	8,63 €	622 à 800	5,28 €	9,51 €
	801 à 1200	7,40 €	11,63 €	801 à 1200	8,88 €	13,11 €
	>1201	10,10 €	14,33 €	>1201	12,12 €	16,35 €

TARIFS LOCAL JEUNES 15/18 ANS ACCUEILLIS RUE DE L'HOTEL DE VILLE A DIVES-SUR-MER : Mercredi Loisirs Cabourg 1901

	Enfant/Jeune domicilié à Dives-sur-Mer et/ou scolarisé à Dives-sur Mer/Cabourg					
	Quotient familial (€)	Régime général				
FORFAIT ANNUEL	0 à 621	12 €				
	622 à 800	14 €				
	801 à 1200	16 €				
	>1201	18 €				

Création de ce tarif en 2023 ayant fait l'objet d'une décision du Maire - DM-23-21

Séjour Ski	Tarif par nuit et par enfant
	43,75 €

		PROPOSITION TARIFS 2026					
		Enfant/Jeune domicilié et/ou scolarisé à Cabourg			Enfant/Jeune domicilié hors commune et/ou non scolarisé à Cabourg		
		Quotient familial (€)	Régime général	Autres régimes	Quotient familial (euros)	Régime général	Autres régimes
DEMI-JOURNEE	0 à 621	2,10 €	4,22 €	0 à 621	2,52 €	4,64 €	
	621 à 800	3,10 €	5,22 €	622 à 800	3,72 €	5,84 €	
	801 à 1200	4,10 €	6,22 €	801 à 1200	4,92 €	7,04 €	
	>1201	5,10 €	7,22 €	>1201	6,12 €	8,24 €	
DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	0 à 621	4,10 €	7,28 €	0 à 621	4,92 €	8,10 €	
	622 à 800	5,10 €	8,28 €	622 à 800	6,12 €	9,30 €	
	801 à 1200	6,10 €	9,28 €	801 à 1200	7,32 €	10,50 €	
	>1201	7,10 €	10,28 €	>1201	8,52 €	11,70 €	
JOURNEE COMPLETE	0 à 621	3,30 €	7,53 €	0 à 621	3,96 €	8,19 €	
	622 à 800	4,40 €	8,63 €	622 à 800	5,28 €	9,51 €	
	801 à 1200	7,40 €	11,63 €	801 à 1200	8,88 €	13,11 €	
	>1201	10,10 €	14,33 €	>1201	12,12 €	16,35 €	

TARIFS LOCAL JEUNES 15/18 ANS ACCUEILLIS RUE DE L'HOTEL DE VILLE A DIVES-SUR-MER : Mercredi Loisirs Cabourg 1901

	Enfant/Jeune domicilié à Dives-sur-Mer et/ou scolarisé à Dives-sur Mer/Cabourg					
	Quotient familial (€)	Régime général				
FORFAIT ANNUEL	0 à 621	13 €				
	622 à 800	15 €				
	801 à 1200	17 €				
	>1201	19 €				

Tarif ayant fait l'objet d'une décision du Maire - DM-25-171

Séjour Ski	Tarif par nuit et par enfant
	62,50 €

Nouveauté :

Atelier dessin 1h	2 €
-------------------	-----

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

8a. MUSEE "LA VILLA DU TEMPS RETROUVE" - BILLETTERIE – PROPOSITIONS DES TARIFS 2026

	Tarifs 2025	PROPOSITION TARIFS 2026	Evolution 2026/2025
ENTRÉE INDIVIDUELLE VISITE LIBRE			
Entrée individuelle - Tarif Plein	9,00 €	9,00 €	0%
Entrée individuelle - Tarif Réduit *	7,00 €	7,00 €	0%
ENTRÉE GROUPE à partir de 10 personnes et sur réservation uniquement			
Entrée groupe prix par personne - visite guidée (gratuit responsable du groupe)	10,00 €	10,00 €	0%
Entrée groupe prix par personne - visite libre	7,00 €	7,00 €	0%
Droit de parole	40,00 €	40,00 €	0%
VISITES GUIDÉES INDIVIDUELLES			
Visite guidée Individuelle - tarif plein (entrée+supplément 4€)	13,00 €	13,00 €	0%
Visite guidée individuelle - tarif réduit (entrée+supplément 4€)	11,00 €	11,00 €	0%
visite guidée tarif enfant (6 ans à moins 18 ans- accompagnant un adulte)	4,00 €	4,00 €	0%
visite guidée enfants moins 6 ans	gratuit	gratuit	0%
VISITES GUIDÉES BÉBÉS			
Visite bébé - (18 mois à 36 mois)		4,00 €	
Visite guidée bébé- -parent accompagnateur - tarif plein		9,00 €	
Visite guidée bébé - parent accompagnateur - tarif réduit		7,00 €	
VISITES GUIDÉES EN FAMILLE			
Visite guidée en famille - tarif plein (entrée + supplément 4€)		13,00 €	
Visite guidée en famille - tarif réduit (entrée + supplément 4€)		11,00 €	
Visite guidée en famille - tarif enfant -(+ 6 ans et moins de 18 ans)		4,00 €	
PROGRAMMATION CULTURELLE			
Atelier individuel enfant	6,00 €	6,00 €	0%
Atelier en famille - prix par personne		6,00 €	nouveau tarif
Atelier individuel adulte (18 ans et plus)		10,00 €	nouveau tarif
Évènement culturel (concert, spectacle, récital..) Animation nocturne } tarif plein	16,00 €	16,00 €	0%
Évènement culturel (concert, spectacle, récital..) Animation nocturne - tarif réduit enfant (+ 6 ans et moins 18 ans)		10,00 €	nouveau tarif
Conférence, lecture, rencontre avec un artiste ou autres personnalités....	13,00 €	8,00 €	nouveau tarif
Rencontre de la Villa		gratuit	nouveau tarif
Événements nationaux	Gratuit	gratuit	0%

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

SCOLAIRES et CENTRE DE LOISIRS			
Visite libre – avec support de médiation - groupe 30 élèves (1 classe)	30,00 €	30,00 €	0%
Centre de loisirs municipal de Cabourg - Groupe de 15 enfants maximum, durée de l'atelier 1h30	gratuit	gratuit	0%
Autres centres de loisirs et structures de loisirs- Groupe de 15 enfants maximum, durée de l'atelier 1h30	35,00 €	35,00 €	0%
PASS AMBASSADEURS – 5 entrées gratuites après achat- (remis aux Cabourgeois sur présentation d'un justificatif) - validité saison en cours	15,00 €	16,00 €	7%
Carte annuelle adhérent *	35,00 €		0%

La gratuité pour la visite libre est accordée pour :

- les enfants de moins de 18 ans
 - les artistes affiliés à la maison des artistes et à l'AIAP
 - les détenteurs de la carte ICOM ou ICOMOS
 - les membres de l'AGCCPF
 - les porteurs de la carte muséopass-réseau des musées de Normandie
 - les guides conférenciers sur présentation de leur carte
 - les enseignants préparant une visite sur RDV
 - les journalistes préparant un article sur la VTR ou sur la Ville sur RDV
 - les Élus municipaux de la Ville de Cabourg (+ élus NCPA, Départementaux, Régionaux) sur présentation de leur carte
- (dans la limite d'une par personne, les accompagnateurs sont payants)
- les partenaires, prestataires, prêteurs détenteurs d'une invitation gratuite
 - l'accès aux jardins et pavillon de l'architecture
 - les adhérents de l'associations des amis de la Villa du Temps retrouvé sur présentation de la carte annuelle adhérent (nominative et personnelle)

Le tarif réduit s'applique :

- Aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux sur présentation d'un justificatif
- Aux personnes en situation de handicap et 1 accompagnateur
- Aux séniors à partir de 65 ans
- Au personnel municipal et intercommunal sur présentation d'un justificatif
- Aux partenaires de la Ville (dans la limite d'1 personne + 1 accompagnateur),
- Aux visiteurs dans le cadre d'une convention de partenariat et sur présentation d'un justificatif
 - Aux visiteurs du musée des impressionnistes de Giverny, sur présentation d'un justificatif
 - Aux visiteurs du musée Marcel Proust d'Illier Combray sur présentation d'un justificatif
- Aux visiteurs des Franciscaines de Deauville sur présentation d'un justificatif
- Aux détenteurs du pass patrimoine côte Fleurie après validation auprès d'une des institutions partenaires
 - Aux détenteurs du pass client et de la carte pass adhérents des gîtes de France Calvados dans le cadre d'un partenariat
 - Aux détenteurs de la carte Trip Normand sur présentation d'un justificatif
- Aux enseignants en visite libre non professionnelle et sur présentation d'un justificatif
- Aux journalistes en visite libre non professionnelle et sur présentation de leur carte de presse.
 - Aux participants du festival Cabourg mon Amour sur présentations d'un justificatif
- Aux détenteur de la carte "Pass Accueil Normandie - PAN" dans le cadre d'un partenariat
- Aux visiteurs ayant participé à une séance thématique au cinéma de Cabourg en lien avec les expositions de la Villa du Temps retrouvé

Sont acceptés pour la billetterie et selon les conditions réglementaires de chacun de ces modes de règlement :

- Le Pass culture pour les jeunes de 15 ans à 18 ans,
- Le Pass culture pour les scolaires
- Les chèques vacances

Carte annuelle adhérent :

Carte nominative et personnelle qui permet un accès illimité aux expositions pour la saison en cours et donne le droit à un évènement culturel gratuit dans la saison

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

8b. VILLA DU TEMPS RETROUVE - COMPTOIR DES VENTES

Type de produits	Articles	Prix unitaire 2025 HT	Prix unitaire 2025 TTC		Prix unitaire 2026 HT	Prix unitaire 2026 TTC	EVOLUTION 2026/2025	observations
Expositions Villa	Catalogue d'exposition inaugurale de la Villa	24,16 €	29,00 €		24,16 €	29,00 €	0%	
	catalogue d'exposition de la Villa- tome 2	24,16 €	29,00 €		24,16 €	29,00 €	0%	
	Album exposition temporaire	8,34 €	10,00 €		8,34 €	10,00 €	0%	
	Album d'exposition temporaire l'Orient Express				5,84 €	7,00 €		nouveauté
	Souvenir d'exposition à assembler (10-12 pièces)	2,08 €	2,50 €	Reproduction d'une sélection d'œuvres des expositions	2,08 €	2,50 €	0%	changement de dénomination
	Revue Pays d'Auge hors série		10,00 €			Prix vente public	0%	prix vente public
	Hors- série expositions		Prix vente public			Prix vente public		prix vente public
	Coffret dessins St. Huet	56,67 €	68,00 €		56,67 €	68,00 €	0%	ajout détail pour TP
	livre de coloriage					Prix vente public		nouveauté
Papeterie	livres -BD tout titre					Prix vente public		détail pour TP
	Carnet imprimé Villa	5,00 €	6,00 €		5,00 €	6,00 €	0%	
	Carnet A5 imprimé, carnet reliure, carnet spirales	5,00 €	6,00 €		5,00 €	6,00 €	0%	
	carnet A6 imprimé				5,00 €	6,00 €		nouveauté
	Bloc note imprimé	2,91 €	3,50 €		3,33 €	4,00 €	14%	
	Marque page imprimé	1,25 €	1,50 €		1,25 €	1,50 €	0%	
	Carte postale petit format	0,84 €	1,00 €		1,00 €	1,20 €	20%	
	Carte postale grand format	1,67 €	2,00 €		1,67 €	2,00 €	0%	
	Crayon à papier	0,83 €	1,00 €	Motif papier peint, charte graphique	0,83 €	1,00 €	0%	
	Crayon à papier avec ou sans gomme, taille crayon, gomme fantaisie	1,25 €	1,50 €		1,25 €	1,50 €	0%	
	Stylo	3,33 €	4,00 €	Logo VTR -charte graphique et autres visuels	4,17 €	5,00 €	25%	
	Coffret stylo	20,84 €	25,00 €	Stylo bille + plume-	20,84 €	25,00 €	0%	
	Crayons de couleur, mini étui de crayons, autocollant à l'unité, etc.....	1,92 €	2,30 €		2,08 €	2,50 €	9%	
Décoration et textile	Magnet (divers matériau)	3,34 €	4,00 €	reproduction Villa et autres visels	3,34 €	4,00 €	0%	
	Magnet divers maériau-petit-moyen	2,50 €	3,00 €	Photo de la Villa- thèmes expositions et autres visuels	2,50 €	3,00 €	0%	
	Pin's - badges - petit modèle	2,50 €	3,00 €		2,50 €	3,00 €	0%	
	Pin's - badges- moyen et grand modèle				2,92 €	3,50 €		nouveauté
	Pin's Catleya				4,17 €	5,00 €		ajout détail pour TP
	dé en porcelaine, bois				3,34 €	4,00 €		nouveauté
	Éventail	10,00 €	12,00 €	Reproduction divers visuels, photographique ou œuvres	10,00 €	12,00 €	0%	
	Affiche A4-A3	5,00 €	6,00 €	Reproductions diverses	5,00 €	6,00 €	0%	
	Affiche dimensions diverses (de 40cm à 65cm)			Reproductions exposition et divers visuels	5,00 €	6,00 €		nouveauté
	Affiche autres dimensions et qualité	24,17 €	29,00 €	ex : Exposition universelle 1889	24,17 €	29,00 €	0%	
	Image d'Epinal-planche à construire ou autre - exposition temporaire	14,17	17,00 €	thème exposition	14,17 €	17,00 €	0%	
	planche maquette à construire				15,00 €	18,00 €		nouveauté
	Monnaie de Paris+pochette feutrine	4,17 €	5,00 €	Reproduction Villa et Proust	4,17 €	5,00 €	0%	
	Broche brodée ou autre matériau	20,84 €	25,00 €	Différents thèmes	20,84 €	25,00 €	0%	
	Tote bag	9,17 €	11,00 €	Logo villa + citation	9,17 €	11,00 €	0%	
	Chaussettes	12,50 €	15,00 €		12,50 €	15,00 €	0%	ajout détail pour TP, nouveauté 2025
Décoration	Objets/articles divers en lien avec la thématique des expositions, collection photographique, charte graphique de la Villa		5,00 €	ex: portes-clés, jeux de cartes, planche de stickers, pochettes autocollant et autres petits articles fantaisies	4,17 €	5,00 €	0%	
			10,00 €	ex: boites décoratives, portes clés de luxe, tasses, et autres articles fantaisies,	8,34 €	10,00 €	0%	
			15,00 €	ex: bougies thématiques (décor, parfum) broche fantaisie, maquettes et autres articles fantaisies	12,50 €	15,00 €	0%	
Jeux de Société	Puzzle tube 54 pièces	7,50 €	9,00 €	Reproduction œuvre Belle Époque	7,50 €	9,00 €	0%	
	Puzzles de 1000 à 1500 pièces				29,17	35,00 €		nouveauté
	Micro-puzzle et puzzle(100 à 500 pièces				11,67	14,00 €		nouveauté
	jeu d'enquêtes ou similaires				9,17	11,00 €		nouveauté
	jeu escape game				13,34	16,00 €		nouveauté
	livre -jeux					Prix vente public		nouveauté

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

8c. VILLA DU TEMPS RETROUVE - SALON DE THE

DESIGNATIONS	TARIFS UNITAIRES 2025		
	HT	TAUX TVA	TTC
Thé, infusion,	3,64 €	10%	4,00 €
Chocolat chaud	3,64 €	10%	4,00 €
ristretto, espresso, café long,	1,82 €	10%	2,00 €
café latte, cappuccino, viennois, café au lait, café crème	3,64 €	10%	4,00 €
double espresso		10%	2,00 €
Eau minérale plate 50cl	2,73 €	10%	3,00 €
Eau pétillante 50 cl	3,18 €	10%	3,50 €
jus de fruits en contenant individuel -divers arômes	3,18 €	10%	3,50 €
Sirop à l'eau -divers arômes -	2,27 €	10%	2,50 €
Diabolo	2,27 €	10%	2,50 €
sirop à l'eau et diabolo -divers arômes - petit verre enfant	0,84 €	10%	1,00 €
Boisson gazeuse- soda	3,18 €	10%	3,50 €
Madeleine individuelle -divers parfums	1,18 €	10%	1,30 €
Mignardises	1,82 €	10%	2,50 €
Autres biscuits individuels et enveloppés	1,82 €	10%	2,20 €
lot 6 madeleines			
Lot 8 madeleines	7,27 €	10%	8,00 €
Boite ou coffret entre 10 et 12 madeleines	9,166 €	20%	12,00 €
Boite, sachet ou coffret de thé en vrac ou en sachets	20,83 €	20%	25,00 €
Tasse à thé en porcelaine décorative	29,17 €	20%	35,00 €
Tasse à café en porcelaine décorative	20,83 €	20%	25,00 €
Mug décoratif	10,00 €	20%	12,00 €

PROPOSITIONS TARIFS UNITAIRES 2026		
HT	TAUX TVA	TTC
3,64 €	10%	4,00 €
3,64 €	10%	4,00 €
1,82 €	10%	2,00 €
3,64 €	10%	4,00 €
2,73 €	10%	3,00 €
2,73 €	10%	3,00 €
3,18 €	10%	3,50 €
3,18 €	10%	3,50 €
2,27 €	10%	2,50 €
2,73 €	10%	3,00 €
0,84 €	10%	1,00 €
3,18 €	10%	3,50 €
1,18 €	10%	1,30 €
1,82 €	10%	2,50 €
1,82 €	10%	2,20 €
5,45 €	10%	6,00 €
7,27 €	10%	8,00 €
9,166 €	20%	12,00 €
20,83 €	20%	25,00 €
29,17 €	20%	35,00 €
20,83 €	20%	25,00 €
10,00 €	20%	12,00 €

EVOLUTION 2026/2025 MONTANTS TTC
0%
0%
0%
0%
50%
0%
0%
0%
0%
20%
0%
0%
0%
0%
nouveau
0%
0%
0%
0%
0%

8d-TARIFS DE PRIVATISATION DES ESPACES DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE

Période moyenne saison : du 2 mars au 30 juin et du 1er septembre au 11 novembre
Période haute saison : du 1er juillet au 31 août
Période de fermeture : du 12 novembre au 1er mars

Espaces	Caractéristiques	Exemples de formats possibles	Période de privatisation	Jours et horaires
Pavillon de l'architecture	surface : 65, 64 m² jauge moyenne : assis : 35 debout : 40/45 matériel à disposition : 30 chaises, 4 tables présence d'écrans LED	Conférences, séminaires, réunions, conférences de presse, cocktails	Période moyenne saison	Mardi de 8h30 à 17h30 et autres jours de 18h30 à 22h30 sauf dimanche
			Période haute saison	Mardi de 8h30 à 17h30, et autres jours de 18h30 à 22h30 sauf dimanche
			Période de fermeture	semaine de 9h à 17h30 sauf week-end
Atelier	surface : 38,97 m² jauge moyenne : assis : 35 debout : 35/40 salle de travail : 8 tables en U=18 personnes matériel à disposition : 30 chaises, 4 tables, 1 vidéo projecteur fixe	Conférences, séminaires, réunions, assemblée générale, workshops, journées d'étude	Période moyenne et haute saison	Du lundi au vendredi de 9h à 22h30 (en dehors des réservations des groupes et des scolaires)
			Période de fermeture	Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
Jardin avant	surface : 650 m² jauge moyenne : assis : 100 debout : 250 matériel à disposition : 40 chaises 9 tables	Spectacle et Concert, déjeuners ou dîners de Gala, Cocktails	Période moyenne saison	Mardi de 8h30 à 19h30
			Période haute saison	Mardi de 8h30 à 22h30 Autres jours de 18h30 à 22h30 sauf dimanche
Jardin arrière	surface : 455 m² jauge moyenne : assis : 100 debout : 200 matériel à disposition : 40 chaises 9 tables	Spectacle et Concert, déjeuners ou dîners de Gala, Cocktails	Période moyenne saison	Mardi de 8h30 à 19h30 Autres jours de 18h30 à 22h30 sauf dimanche
			Période haute saison	Mardi de 8h30 à 22h30 Autres jours de 18h30 à 22h30 sauf dimanche
Salle d'exposition temporaire 1er étage	surface : 75m² jauge moyenne : assis : 40/45 debout : 50/55 matériel à disposition : 4 tables, 30 chaises	conférence séminaire, assemblée générale, concert	Période de fermeture : 1ère quinzaine de décembre + janvier	Du lundi au vendredi de 9h à 17h30 sauf week-end
Caution				
Forfait ménage	Identique pour tous les espaces			

TARIFS 2025			
Tarif HT/ jour	Tarif TTC/jour	Tarif HT 1/2 journée	Tarif TTC 1/2 journée
550 €	660 €	300 €	360 €
300 €	360 €	200 €	240 €
1 800 €	2 160 €	950 €	1 140 €
1 500 €	1 800 €	800 €	960 €
600 €	720 €	400 €	480 €
1 000 €			
50 € TTC			

PROPOSITION TARIFS 2026			
Tarif HT/ jour	Tarif TTC/jour	Tarif HT 1/2 journée	Tarif TTC 1/2 journée
550 €	660 €	300 €	360 €
325 €	390 €	225 €	270 €
1 800 €	2 160 €	950 €	1 140 €
1 500 €	1 800 €	800 €	960 €
600 €	720 €	400 €	480 €

EVOLUTION 2026/2025	
Tarif jour euros	Tarif demi-journée euros
0%	
8,33%: jour 12,5% :1/2jour	
0%	
0%	
0%	
0%	
0%	

Les privatisations seront accordées sous réserve de la priorité toujours donnée au fonctionnement et à la programmation culturelle de la Villa du Temps retrouvé.

Taux de TVA applicable : 20%

Les conditions de privatisation sont inscrites dans le règlement qui sera joint à toute demande.

Les tarifs indiqués englobent le matériel mis à disposition pour chaque espace, ainsi que le chauffage et l'électricité.

Les tarifs s'entendent hors visite guidée et café d'accueil.

La location de la décoration florale et de tout autre matériel s'ajoute aux tarifs indiqués. Le tarif alors appliqué est celui voté annuellement par le Conseil Municipal.

Les associations cabourgeaises bénéficient de la gratuité d'un des espaces de la Villa du Temps retrouvé une fois par an pour une assemblée générale ou l'organisation d'une manifestation qui sera soumise à la validation de la Direction.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

8e- VILLA DU TEMPS RETROUVE - OPTIONS PRIVATISATION

PRESTATIONS ASSOCIEES

FORMULE	TARIFS 2025	
	PRIX HT FACTURÉ	PRIX TTC FACTURÉ
Accueil café	5,42 €	6,50 €
Drink afterwork	14,17 €	17,00 €
Cocktail dînatoire	30,00 €	36,00 €
Plateaux repas	16,63 €	17,60 €

PROPOSITIONS TARIFS 2026	
PRIX HT FACTURÉ	PRIX TTC FACTURÉ
5,84 €	7,00 €
14,17 €	20,00 €
34,54 €	38,00 €
16,36 €	18,00 €

EVOLUTION 2026/2025	
PRIX HT FACTURÉ	PRIX TTC FACTURÉ
0%	8%
0%	18%
0%	6%
0%	2%

Coût boisson soft, viennoiseries et plateau repas : TVA à 5,5%

Coût alcool : TVA à 20%

Coût traiteur : TVA à 10%

Tarif facturé : TVA à 20 %

TARIF VISITE GUIDÉE PRIVATISÉE

TARIFS 2025
17 € PAR PERSONNE

PROPOSITIONS TARIFS 2026
18

EVOLUTION 2026/2025
6%

OFFRE PREMIUM

RESERVATION OBLIGATOIRE

Tarif préférentiel facturé aux tour opérateurs et réceptifs

TARIFS 2025
18,50 € PAR PERSONNE

PROPOSITIONS TARIFS 2026
19

EVOLUTION 2026/2025
3%

Offre prénium : Coupe File – Introduction de la Villa par un agent - Visite libre – Boisson de bienvenue (sans alcool) + madeleine au salon de thé ou dans les jardins –

Tarif applicable lorsque la Villa est ouverte au public. Autre possibilité nous consulter.

			TARIFS 2025	
			TARIFS TTC	TARIFS HT

EVOLUTION 2026/2027	
TARIFS TTC	TARIFS HT

Placement libre

200,00 €	166,67 €
130,00 €	108,33 €
62,00 €	51,67 €
37,00 €	30,83 €
19,00 €	15,83 €
12,00 €	10,00 €

5,26%	5,26%
5,98%	5,98%
5,71%	5,71%
5,56%	5,56%
9,09%	9,09%

	Journée	Structure domiciliée à Cabourg	153,00 €	127,50 €
	Journée	Structure non domiciliée à Cabourg	255,00 €	212,50 €

156,00 €	130,00 €
260,00 €	216,67 €

	1,96%	1,96%
	1,96%	1,96%

	à la copie	A4 recto n&b		
		A4 recto couleur		
		A3 recto n&b		
		A3 recto couleur		
	20 crédits		5,50 €	4,58 €
	50 crédits		10,50 €	8,75 €
	125 crédits		20,50 €	17,08 €
	200 crédits		30,50 €	25,42 €
	275 crédits		41,00 €	34,17 €
	350 crédits		51,00 €	42,50 €

0,25 €	0,21 €
0,50 €	0,42 €
0,50 €	0,42 €
1,00 €	0,83 €
6,00 €	5,00 €
11,00 €	9,17 €
21,00 €	17,50 €
31,00 €	25,83 €
42,00 €	35,00 €
52,00 €	43,33 €

9,09%	9,09%
4,76%	4,76%
2,44%	2,44%
1,64%	1,64%
2,44%	2,44%
1,96%	1,96%

	1	A4 recto n&b		
	2	A4 recto/verso n&b		
	2	A3 recto n&b		
	4	A3 recto/verso n&b		
	2	A4 recto couleur		
	4	A4 recto/verso		
	4	A3 recto couleur		
	8	A3 recto/verso		

[illegible][illegible]

Boissons				
----------	--	--	--	--

Boissons chaudes	unité	1,50 €	1,36 €
Eau	unité	2,50 €	2,37 €
Eau gazeuse	unité	3,00 €	2,84 €
Sirop à l'eau	unité		
Soda 33cl	unité	3.50 €	3.32 €

1,50 €	1,25 €
1,50 €	1,25 €
2,00 €	1,67 €
1,50 €	1,25 €
2,00 €	1,67 €

0,00%	-8,09%
-40,00%	-47,26%
-33,33%	-41,31%
-42,86%	-49,76%

Panini	unité		
Croque-Monsieur	unité		
Paquet Chips	unité		
Dessert	unité		
Formule sandwich + chips + boisson	unité		
Barre Chocolatée	unité		

4,50 €	3,75 €
4,50 €	3,75 €
1,50 €	1,25 €
2,50 €	2,08 €
7,50 €	6,25 €
2,00 €	1,67 €

		A
		U
		D
		D

	Accusé de réception en préfecture
	014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
	Date de télétransmission : 15/12/2025
	Date de réception préfecture : 15/12/2025

LOCATION ESPACE			TARIFS TTC	TARIFS HT
Coworking, salle de réunion	Journée	Structure domiciliée à Cabourg	153,00 €	127,50 €
Coworking, salle de réunion	Journée	Structure non domiciliée à Cabourg	255,00 €	212,50 €

LABORATOIRE DE FABRIQUE NUMERIQUE			TARIFS TTC	TARIFS HT
Formation machine & logiciel				
Machine	2 heures	+ 1 h gratuite de location	25,50 €	21,25 €
Logiciel	2 heures		25,50 €	21,25 €
Location accompagnement projet				
Individuel	heure/personne		25,50 €	21,25 €
Groupe tarif /personne	heure/personne		20,50 €	17,08 €
Prestation de numérisation	forfait			
Groupe scolaire/structure à but non lucratif	Séance 2h30	Limité à 10 personnes	155,00 €	129,17 €
Location machine numérique				
Laser	heure	sans consommable	16,50 €	13,75 €
Cnc Fraiseuse grande	heure	sans consommable	10,50 €	8,75 €
Cnc Fraiseuse petite	heure	sans consommable	8,50 €	7,08 €
Imprimante 3D	heure	sans consommable	2,50 €	2,08 €
Brodeuse numérique	heure	sans consommable	12,00 €	10,00 €
Plotter de découpe	heure	sans consommable	8,50 €	7,08 €
Affûteuse	1 à 5 outils	sans consommable	3,00 €	2,50 €
Affûteuse	6 à 10 outils	sans consommable	2,50 €	2,08 €
Affûteuse	+11 outils	sans consommable	2,00 €	1,67 €
Thermoformeuse	heure	sans consommable	3,50 €	2,92 €
Packs Location machine numérique Validité				
5 tickets de 1 heure Laser	Valable 1 an	sans consommable	41,25 €	34,38 €
5 tickets de 1 heure Cnc grande	Valable 1 an	sans consommable	26,25 €	21,88 €
5 tickets de 1 heure Cnc petite	Valable 1 an	sans consommable	21,25 €	17,71 €
5 tickets de 1 heure Brodeuse numérique	Valable 1 an	sans consommable	30,00 €	25,00 €
5 tickets de 1 heure Plotter de découpe	Valable 1 an	sans consommable	21,25 €	17,71 €
Forfait Professionnel				
Forfait libre accès FabLab	Mois			
Stages thématiques				
Stage 10heures	formation/personne			
Stage 8 heures	formation/personne		65,00 €	54,17 €
Stage 5 heures	formation/personne		40,00 €	33,33 €
Stage 2 heures	formation/personne		20,00 €	16,67 €
Stage formation réinsertion				
Machine	formation/personne	minimum 4 personnes	51,00 €	42,50 €
Logiciel	formation/personne	minimum 4 personnes	51,00 €	42,50 €
Atelier Projet du Fab-Lab				
Atelier à l'année			105,00 €	87,50 €
<i>L'accès à toutes les machines est inclus dans le cadre des ateliers pour les projets du Fab Lab aux machines et logiciels</i>				

		TARIFS TTC	TARIFS HT
156,00 €	129,17 €	1,96%	1,31%
260,00 €	129,17 €	1,96%	-39,21%

		TARIFS TTC	TARIFS HT
26,00 €	21,67 €	1,96%	1,96%
26,00 €	21,67 €	1,96%	1,96%
26,00 €	21,67 €	1,96%	1,96%
21,00 €	17,50 €	2,44%	2,44%
30,00 €	25,00 €		
156,00 €	130,00 €	0,65%	0,65%
17,00 €	14,17 €	3,03%	3,03%
11,00 €	9,17 €	4,76%	4,76%
9,00 €	7,50 €	5,88%	5,88%
3,00 €	2,50 €	20,00%	20,00%
12,00 €	10,00 €	0,00%	0,00%
9,00 €	7,50 €	5,88%	5,88%
3,00 €	2,50 €	0,00%	0,00%
2,50 €	2,08 €	0,00%	0,00%
2,00 €	1,67 €	0,00%	0,00%
3,50 €	2,92 €	0,00%	0,00%
50,00 €	41,67 €	21,21%	21,21%
30,00 €	25,00 €	14,29%	14,29%
25,00 €	20,83 €	17,65%	17,65%
35,00 €	29,17 €	16,67%	16,67%
25,00 €	20,83 €	17,65%	17,65%
500,00 €	416,67 €		
80,00 €	66,67 €		
65,00 €	54,17 €	0,00%	0,00%
40,00 €	33,33 €	0,00%	0,00%
20,00 €	16,67 €	0,00%	0,00%
51,00 €	42,50 €	0,00%	0,00%
51,00 €	42,50 €	0,00%	0,00%
105,00 €	87,50 €	0,00%	0,00%

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

10- ETABLISSEMENT DES BAINS

2025

CABINES	HT	TTC
1 semaine du Samedi au Samedi	52,00 €	65,00 €
Saison Du 17/06/2022 au 16/09/2022	304,00 €	380,00 €
Juillet/Aout Du 1er juillet au 2 Septembre	248,00 €	310,00 €
Journée	28,00 €	35,00 €
Privé	136,00 €	170,00 €

PARASOLS LES BAINS Avec 1 Bain	Journée 10 h - 19h		Après-midi 14 h - 19 h		1 semaine du samedi au samedi		Saison du 28 Juin au 30 Aout 2025	
	H.T	TTC	H.T	TTC	H.T	TTC	H.T	TTC
Parasol tente 1er rang	36,00 €	45,00 €	32,00 €	40,00 €	128,00 €	160,00 €	496,00 €	620,00 €
Parasol tente 2eme rang	32,00 €	40,00 €	28,00 €	35,00 €	112,00 €	140,00 €	432,00 €	540,00 €
Transat (chilienne) en supplément	12,00 €	15,00 €	9,60 €	12,00 €	48,00 €	60,00 €	112,00 €	140,00 €
Bain de soleil en supplément	14,40 €	18,00 €	13,60 €	17,00 €	56,00 €	70,00 €	200,00 €	250,00 €

BOISSONS NON ALCOOLISEES	H.T	TTC
Eau minérale plate 50 cl	2,70 €	3,00 €
Eau minérale pétillante 50 cl	3,15 €	3,50 €
Soda 33 cl	3,15 €	3,50 €

2026 INCHANGES

CABINES	HT	TTC
1 semaine du Samedi au Samedi	52,00 €	65,00 €
Saison Du 17/06/2022 au 16/09/2022	304,00 €	380,00 €
Juillet/Aout Du 1er juillet au 2 Septembre	248,00 €	310,00 €
Journée	28,00 €	35,00 €
Privé	136,00 €	170,00 €

PARASOLS LES BAINS Avec 1 Bain de Soleil	Journée 10 h - 19h		Après-midi 14 h - 19 h		1 semaine du samedi au samedi		Saison du 27 Juin au 29 Aout 2026	
	H.T	TTC	H.T	TTC	H.T	TTC	H.T	TTC
Parasol tente 1er rang	36,00 €	45,00 €	32,00 €	40,00 €	128,00 €	160,00 €	496,00 €	620,00 €
Parasol tente 2eme rang	32,00 €	40,00 €	28,00 €	35,00 €	112,00 €	140,00 €	432,00 €	540,00 €
Transat (chilienne) en supplément	12,00 €	15,00 €	9,60 €	12,00 €	48,00 €	60,00 €	112,00 €	140,00 €
Bain de soleil en supplément	14,40 €	18,00 €	13,60 €	17,00 €	56,00 €	70,00 €	200,00 €	250,00 €

BOISSONS NON ALCOOLISEES	H.T	TTC
Eau minérale plate 50 cl	2,70 €	3,00 €
Eau minérale pétillante 50 cl	3,15 €	3,50 €
Soda 33 cl	3,15 €	3,50 €

11 - HALLE DU MARCHÉ DE CABOURG

HALLE DU MARCHÉ	Tarifs 2025
Etal du marché couvert - prix du metre linéaire	48,60 €
Carré de réserve - prix au mètre carré	6,75 €

PROPOSITIONS TARIFS 2026
49,70 €
6,90 €

EVOLUTION
2%
2%

12 - TELEASSISTANCE

RESSOURCES MENSUELLES	TARIFS 2025	TARIFS 2026	EVOLUTION 2026/2025
PERSONNE SEULE			
Ressources inférieures à 1 012 €	4,08 €	4,17 €	0,09 €
Revenus compris entre 1 013 € et 1 133 €	5,10 €	5,22 €	0,12 €
Revenus compris entre 1 134 € et 1 269 €	8,62 €	8,82 €	0,20 €
Revenus compris entre 1 270 € et 1 420 €	11,02 €	11,27 €	0,25 €
Revenus supérieurs à 1 421 € et résidents non permanents	12,37 €	12,65 €	0,28 €
COUPLE			
Ressources inférieures à 1 571 €	7,47 €	7,64 €	0,17 €
Revenus compris entre 1 572 € et 1 693 €	8,52 €	8,72 €	0,20 €
Revenus compris entre 1 694 € et 1 830 €	10,82 €	11,07 €	0,25 €
Revenus compris entre 1 831 € et 1 981 €	11,82 €	12,09 €	0,27 €
Revenus supérieurs à 1 982 € et résidents non permanents	12,15 €	12,43 €	0,28 €

nouveau tableau suite à augmentation du minimu vieillesse

RESSOURCES MENSUELLES	TARIFS 2025	TARIFS 2026	EVOLUTION 2026/2025
PERSONNE SEULE			
Ressources inférieures à 1 034,00	4,08 €	4,17 €	0,09 €
Revenus compris entre 1 035 € et 1 155 €	5,10 €	5,22 €	0,12 €
Revenus compris entre 1 156 € et 1 291 €	8,62 €	8,82 €	0,20 €
Revenus compris entre 1 292 € et 1 442 €	11,02 €	11,27 €	0,25 €
Revenus supérieurs à 1 443 € et résidents non permanents	12,37 €	12,65 €	0,28 €
COUPLE			
Ressources inférieures à 1 605 €	7,47 €	7,64 €	0,17 €
Revenus compris entre 1 606 € et 1 727 €	8,52 €	8,72 €	0,20 €
Revenus compris entre 1 728 € et 1 864 €	10,82 €	11,07 €	0,25 €
Revenus compris entre 1 865 € et 2 015 €	11,82 €	12,09 €	0,27 €
Revenus supérieurs à 2 016 € et résidents non permanents	12,15 €	12,43 €	0,28 €

13 - TARIFS FUNERAIRES

		TARIFS 2025	PROPOSITIONS TARIFS 2026	% EVOLUTION
FOSSES ou CAVEAUX	15 ans	245 €	250 €	2,04%
	30 ans	480 €	490 €	2,08%
COLUMBARIUM	15 ans	265 €	270 €	2%
	30 ans	510 €	520 €	1,96%
CAVURNES	15 ans	210 €	215 €	2,38%
	30 ans	410 €	420 €	2,44%
JARDIN DU SOUVENIR - Plaque funéraire avec gravure		24 €	24 €	0%
DEPOT EN CHAPELLE OU CAVEAU PROVISOIRE	Droit Fixe par jour	16 €	16 €	0%
1 VACATION DE POLICE	Par vacation	25 €	25 €	0%

Tarif maximum fixé par la loi

Le Conseil Municipal a décidé de ne plus vendre par avance des concessions.

14 - REPROGRAPHIE

	TARIFS 2025		PROPOSITIONS TARIFS 2026		EVOLUTION 2026/2025	
	Associations	Hors associations	Associations	Hors associations	Associations	Hors associations
Copie format A4 noir & blanc						
Copie Recto	0,12 €	0,22 €	0,12 €	0,22 €	0,00%	0%
Copie Recto Verso	0,16 €	0,43 €	0,16 €	0,44 €	0,00%	2%
Copie format A3 noir & blanc						
Copie Recto	0,16 €	0,43 €	0,16 €	0,44 €	0,00%	2%
Copie Recto Verso	0,26 €	0,75 €	0,27 €	0,76 €	0,00%	1%
Copie format A4 Couleur						
Copie Recto	0,36 €	/	0,37 €	/	0,00%	/
Copie Recto Verso	0,72 €	/	0,73 €	/	0,00%	/
Copie format A3 Couleur						
Copie Recto	0,72 €	/	0,73 €	/	0,00%	/
Copie Recto Verso	1,43 €	/	1,46 €	/	0,00%	/

15 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PROPOSITIONS DE TARIFS 2026

TARIFS 2025

PROPOSITIONS TARIFS 2026

COMMERCES-TERRASSES

COMMERCES-TERRASSES

	Terrasses ouvertes	Terrasses fixes(1)	Autres commerce s	Extension - piétonnisi on
Avenue de la mer/adjacentes	61 €	249 €	56 €	55 €
Front de mer	125 €	269 €	91 €	
centre-ville	35 €	249 €	34 €	55 €

(1) Déclaration préalable deux mois avant la date envisagée de l'implantation

(2) Avenue Bertaux Levillain (de l'avenue de la mer à l'avenue Alfred Plat) ; Avenue du Général Castelnau, (de l'avenue de la

La collectivité définit une zone maximale d'utilisation du domaine public en fonction de la configuration des lieux. Le commerce décide d'utiliser tout ou partie de cette profondeur attribuable.

Lors de l'utilisation de mobilier dit « unitaire » (panneau vertical, distributeur de magazines, etc.) un minimum d'un m² est facturé par élément, conformément au règlement complet d'utilisation du domaine public défini.

	Terrasses ouvertes	Terrasses fixes(1)	Autres commerce s	Extension - piétonnisatio n
Avenue de la mer/adjacentes	62 €	255 €	57 €	56 €
Front de mer	128 €	275 €	93 €	
centre-ville	36 €	255 €	35 €	56 €

(1) Déclaration préalable deux mois avant la date envisagée de l'implantation

(2) Avenue Bertaux Levillain (de l'avenue de la mer à l'avenue Piat) ; Avenue du Général Castelnau, (de l'avenue de la mer

La collectivité définit une zone maximale d'utilisation du domaine public en fonction de la configuration des lieux. Le commer

Lors de l'utilisation de mobilier dit « unitaire » (panneau vertical, distributeur de magazines, etc.)

un minimum d'un m² est facturé par élément, conformément au règlement complet d'utilisation du domaine public défini.

EVOLUTION 2025/2026

COMMERCES-TERRASSES

	Terrasses ouvertes	Terrasses fixes	Autres commerce s	Extension - piétonnisati on
Avenue de la Mer	2%	2%	4%	2%
Front de Mer	2%	2%	2%	
Centre-ville	3%	2%	3%	2%

(1) Déclaration préalable deux mois avant la date envisagée de l'implantation

(2) Avenue Bertaux Levillain (de l'avenue de la mer à l'avenue Piat) ; Avenue du Général Castelnau, (de l'avenue de la r

La collectivité définit une zone maximale d'utilisation du domaine public en fonction de la configuration des lieux. Le com

Lors de l'utilisation de mobilier dit « unitaire » (panneau vertical, distributeur de magazines, etc.) un minimum d'un m² est

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-158-ANNEXE-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

16 - GARDEN TENNIS

Nouveaux tarifs 2026

Animations raquettes pour les jeunes (à partir de 10 ans) :
Padel, pickleball, badminton et speedminton...

Tarif à la semaine	80 €
--------------------	------

Animations exceptionnelles :
(soirées, tournois...)

Tarif par personne	25 €
--------------------	------

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 20 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 25 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-159-08122025 – DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL – CONCESSION POUR LA MISE A DISPOSITION, TRAVAUX, MAINTENANCE, ENTRETIEN, EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ANCIEN CASINO DE CABOURG

Julien CHAMPAIN ne prend pas part au vote.

Une consultation a été initiée par la Commune de CABOURG préalable à la concession pour la mise à disposition, travaux, maintenance, entretien, équipement et exploitation du restaurant de l'ancien casino de Cabourg et s'est déroulée du 22 avril au 20 juin 2025.

Seule une société a déposé une offre.

Après analyse et négociation, il est proposé de classer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

En effet, s'agissant d'abord du seul soumissionnaire :

- Les investissements proposés par le soumissionnaire sont très inférieurs aux estimations préalables de la Commune ;

Cette seule offre témoigne d'une concurrence insuffisante sans doute à raison de la lourdeur des investissements à consentir au vu des besoins formulés par la Commune. Les résultats de cette consultation conduisent la Commune à envisager de **changer de stratégie** sur l'exploitation de ce restaurant – la Commune entendant abandonner toute volonté de peser

sur la nature et la conception de l'équipement, s'agissant tant des travaux que de la nature de l'activité à y exercer.

Le périmètre d'exploitation sera également réduit (enlèvement de la contre-terrasse, ajout des cuisines et de l'intégralité des sous-sols).

Après examen par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 1^{er} décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3124-2 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la candidature et offre réceptionnées sont insuffisantes,

CONSIDERANT l'insuffisance de la concurrence,

CONSIDERANT la volonté de renoncer à une exploitation sous forme de concession répondant à des besoins exprimés par la Commune,

CONSIDERANT qu'une personne publique qui a engagé une procédure de passation d'un contrat de concession ne saurait être tenue de conclure le contrat et qu'elle peut décider de renoncer à le conclure pour un motif d'intérêt général,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de classer sans suite la procédure d'attribution du contrat de concession pour la mise à disposition, travaux, maintenance, entretien, équipement et exploitation du restaurant de l'ancien casino de Cabourg pour motif d'intérêt général.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-159-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in. Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 20 Représentés : 6 Quorum : 14	
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-160-08122025 – DECLASSEMENT ANTICIPE DE L'ANCIEN CASINO SITUE PROMENADE MARCEL PROUST A CABOURG

La commune de Cabourg envisage de confier à un opérateur privé l'exploitation du restaurant situé dans l'ancien Casino, implanté sur la parcelle cadastrée section 000AE n°2, sise Promenade Marcel PROUST.

L'objectif de cette opération est de permettre la valorisation économique de cet emplacement emblématique du front de mer, lequel sera bientôt inoccupé, par la mise en place d'une exploitation commerciale.

Afin d'éviter le recours aux régimes juridiques spécifiques des conventions d'occupation du domaine public ou des concessions de service public, jugés contraignants et peu adaptés à la nature de l'activité envisagée, la commune souhaite privilégier la conclusion d'un bail commercial.

Ce dispositif, plus souple, permettra à la commune d'encadrer contractuellement les conditions d'exploitation tout en assurant la protection de ses intérêts patrimoniaux.

L'ancien Casino relève actuellement du domaine public communal.

Or, seuls les biens appartenant au domaine privé d'une collectivité peuvent faire l'objet d'un bail commercial.

Il convient donc de procéder au déclassement du bâtiment, afin de le transférer du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-160-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Le bâtiment demeure pour l'heure affecté à l'exploitation du service public du jeu, par le casinotier actuellement titulaire de la délégation correspondante.

À ce titre, il reste affecté à un service public et conserve la qualification de bien du domaine public.

Le déclassement devra dès lors être anticipé, en prévision de la désaffectation ultérieure du bien, afin de permettre la préparation du futur projet d'exploitation commerciale.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie 1^{er} décembre 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L.2121-29, L.2212-1 à L.2213-6,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément les articles L2141-1 et L2141-2,

VU l'étude d'impact pluriannuelle,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à un opérateur privé l'exploitation du restaurant situé dans l'ancien Casino, Promenade Marcel PROUST,

CONSIDERANT que la conclusion d'un bail commercial suppose le transfert du bien dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT qu'une étude d'impact préalable a été réalisée afin d'analyser les conséquences juridiques, patrimoniales, urbanistiques et techniques du déclassement envisagé, et qu'il ressort de cette étude que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la continuité du service public ni à l'intérêt général communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au déclassement par anticipation du bâtiment, en vue de son intégration au domaine privé de la commune,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe du déclassement du bâtiment de l'ancien Casino cadastré section 000AE2,

PRECISE que ce déclassement prendra effet à compter de la désaffectation effective du bien de tout usage de service public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



Accusé de réception en préfecture
024-211401179-20251208-CM-160-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 20 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 26 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Sébastien DELANOË, Premier Adjoint

CM-161-08122025 – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE GROUPE ACCOR ET INFRACOS

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

A cet effet, INFRACOS a conclu avec la Commune de Cabourg une convention en vue d'implanter des équipements techniques sur l'immeuble, sis Promenade Marcel Proust, 14390 Cabourg, références cadastrales section AE, parcelle numéro 3, appartenant à ladite Commune.

Certains de ces Equipements Techniques sont dits actifs, car ils sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Ils comprennent notamment des antennes et des faisceaux hertziens. D'autres sont dits passifs, tels que des mâts, pylônes, et permettent de relier entre eux les Equipements Techniques actifs par des câbles et/ou de la fibre.

La Commune de Cabourg a consenti à SIFH (société du groupe AccorInvest) une concession portant sur l'exploitation de l'immeuble, étant précisé que la Commune en demeure propriétaire et que SIFH l'exploite pour des activités d'hôtellerie, conformément aux termes du contrat de concession conclu avec la Commune.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-161-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Pour l'exploitation des Equipements Techniques, et notamment pour l'installation d'une antenne 5G essentielle à la couverture réseau de la ville, INFRACOS s'est vu octroyée par délibération du Conseil Municipal une convention de servitude de passage dans l'Immeuble pour le passage des câbles de réseaux d'énergie et de télécommunication, permettant de relier les équipements techniques à la voie publique.

Il convient à présent de délibérer pour autoriser l'occupation du domaine au profit de la société INFRACOS pour installer les antennes 5G,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 28 novembre et 1^{er} décembre 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

VU la délibération en date du 7 juillet 2025 octroyant une convention de servitude à la société INFRACOS,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation du toit du grand hôtel selon une convention du domaine public,

CONSIDERANT que ladite convention prendra effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention d'occupation et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-161-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 19 Représentés : 5 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avoir donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-162-08122025 – REQUALIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE A LA SARL PONEY CLUB EN BAIL RURAL VERBAL ET PROTOCOLE D'ACCORD ASSOCIE

La Commune de CABOURG est propriétaire sur son territoire de trois parcelles cadastrées AY 4, 5 et 6 acquises de l'EPFN en 2010, ainsi que de 5 parcelles cadastrées BA 15, BA 16, BA 21, BA 31 et BA 32.

Elle est en outre propriétaire sur la commune de Varaville de 4 parcelles cadastrées D8, D10, D136 et D137.

Sur les parcelles cadastrées BA 15 / BA 16 / BA 21 / BA 32 / D8 / D10 / D136 / D137 :

Ces parcelles ont été confiées en location à l'entreprise SARL PONEY CLUB DE CABOURG selon un bail rural en date du 15 juillet 2003 prévoyant le versement d'un fermage révisable et annuel de 1848€.

Sur les parcelles cadastrées AY 4 / AY 5 / AY 6 :

Avant l'acquisition réalisée par l'intermédiaire de l'EPFN, ces parcelles avaient été données à bail par la propriétaire de l'époque Madame Marie-Louise LEPETIT à la SARL PONEY CLUB DE CABOURG suivant acte sous seing privé conclu le 24 avril 1996.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-162-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

L'acte signé était alors un bail de pièces de terre non soumis au statut du fermage d'une durée d'un an renouvelable et courant du 1er janvier au 31 décembre 1996.

Lors de la cession intervenue le 24 décembre 2004 entre Madame LEPETIT et l'EPFN il était stipulé que le bien était libre de toute occupation de telle sorte que depuis 2005 la SARL PONEY CLUB DE CABOURG n'a versé aucun fermage.

En 2021, la commune de CABOURG a souhaité récupérer les parcelles litigieuses en vue de l'installation d'un parc de loisirs ; c'est dans ces conditions qu'elle a souhaité délivrer un congé pour le 31 décembre 2021.

La SARL PONEY CLUB DE CABOURG s'est toutefois opposée à la restitution des terrains se prévalant de la transformation de la convention initiale en bail rural à compter du 1er janvier 2006.

La Commune de CABOURG a alors saisi le juge des référés afin d'obtenir l'expulsion de la SARL PONEY CLUB DE CABOURG, occupante sans droit ni titre.

Aux termes d'une ordonnance rendue le 18 avril 2024, le juge des référés du Tribunal Judiciaire de CAEN relevait l'existence d'une contestation sérieuse et a débouté ainsi la Commune de sa demande d'expulsion de l'occupante.

Compte tenu de la durée prévisible et de l'aléa de la procédure destinée à trancher la requalification en bail rural, la Commune a dès lors pris la décision d'admettre la requalification de la convention en bail rural et de faire délivrer un congé à la SARL PONEY CLUB DE CABOURG sur le fondement de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime.

En effet, les parcelles concernées sont actuellement classées en zone UE, permettant ainsi de remplir les conditions nécessaires à la délivrance d'un congé pour changement de destination.

C'est sur ce fondement qu'un congé a été signifié à la SARL PONEY CLUB DE CABOURG en date du 31 juillet 2025 définissant le terme de la convention au 31 juillet 2026.

La requalification en bail rural emporte aussi la reconnaissance d'un droit au paiement des fermages non perçus.

Le fermage de 873,78 € applicable en 2004 aurait été indexé sur la base de l'indice du 2ème trimestre 2003 soit 1 202.

Compte tenu de ce qui précède, les fermages dus par la SARL PONEY CLUB DE CABOURG s'établiraient à :

- 2020 : $873,78/1202 * 1746$ (2 T 2019) = 1 269,23 €
- 2021 : $873,78/1202 * 1753$ (2 T 2020) = 1 274,32 €
- 2022 : $873,78/1202 * 1821$ (2 T 2021) = 1 323,75 €
- 2023 : $873,78/1202 * 1966$ (2 T 2022) = 1 429,16 €
- 2024 : $873,78/1202 * 2123$ (2 T 2023) = 1 543,29 €
- 2025 : $873,78/1202 * 2205$ (2 T 2024) = 1 602,90 €

Soit un total de **8 442,65 €**

Sur la signature d'un protocole d'accord :

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-162-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

L'ensemble des fermages dont le locataire est ainsi redevable permet de couvrir l'indemnité d'éviction relative à la cessation anticipée de l'occupation des parcelles.

Il a donc été convenu entre les deux parties qu'elles renoncent à leurs créances respectives.

Par ailleurs, les parties ont également convenu entre elles que cette renonciation aux créances s'accompagne d'une restitution immédiate et en l'état des parcelles afférentes au bail rural verbal, ainsi qu'à une restitution différée au 31 décembre 2025 pour les parcelles relatives à l'autre bail rural.

C'est sur le principe de la reconnaissance du bail rural verbal et sur l'acceptation des termes du protocole que le Conseil Municipal est sollicité.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L411-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt que la convention d'occupation soit requalifiée en bail rural verbal pour la signification du congé et la réclamation des fermages,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les termes du protocole d'accord pour définir les conditions de résiliation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RECONNAIT, dans le cadre de la négociation à intervenir, l'existence d'un bail rural verbal sur les parcelles AY4, AY5 et AY6,

DECIDE, dans le cadre de la négociation à intervenir, de la résiliation anticipée de deux baux ruraux,

PREND ACTE de l'existence de fermages non perçus,

DECIDE, dans le cadre de la négociation à intervenir, de renoncer à la perception de ces fermages, moyennant la renonciation aux indemnités d'éviction de la part de l'occupant,

ACCEPTE le protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



Accusé de réception en préfecture
04/02/2025 11:17:20251208-CM-162-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 19 Représentés : 5 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-163-08122025 – CONCESSION D'UTILISATION MULTI-OUVRAGES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS

Certains ouvrages, indispensables au fonctionnement du littoral comme les cales, les ouvrages de défense contre la mer (submersion, érosion) peuvent être accordés par l'Etat sur le domaine public maritime (DPM) au moyen de concessions d'utilisation (CU).

Ces CUDPM sont destinées à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général.

Dans ce cadre, la Ville de Cabourg s'est vu accorder trois titres :

- Une CUDPM d'une durée de trente ans pour une digue en béton, une plateforme pour un poste de secours (n°2), une descente à la mer et un épi sur le littoral, arrivée à échéance le 23 octobre 2018. Ces ouvrages, situés entre le boulevard des Diablotins et l'allée du Château, représentent une emprise de 7000m² sur le DPM ;

- Une CUDPM pour une plateforme (esplanade de Cap Cabourg) de stationnement pour bateaux légers avec rampe de mise à l'eau pour une durée de 50 ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;

- Le 10 septembre 1981, un transfert de gestion, sans échéance, pour le prolongement de la digue existante sur 150 m devant les résidences « Horizon marin » et « le Président » (de part et d'autre du boulevard des Diablotins).

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-163-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Aujourd'hui, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer propose d'entériner un document unique regroupant l'ensemble des ouvrages, y compris tous les épis, installés sur le domaine public maritime et concédés à la commune via une concession d'utilisation multi-ouvrages qui ne pourra pas excéder une durée de 30 ans.

La concession d'utilisation multi ouvrages constitue un titre qui décrira précisément les ouvrages, leur entretien et leur exploitation dans le temps, ainsi que la remise en état du site. Elle tient compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ; Elle doit être compatible avec les objectifs environnementaux du document stratégique de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord (DSF MEMN).

Le dossier de demande de concession d'utilisation du DPM est destiné à être instruit par les services de l'État et organismes concernés (autorités maritimes, commission nautique locale, DDFiP, DREAL, ARS, OFB...) qui rendront chacun un avis dans le cadre de la phase d'instruction administrative ainsi que par le public dans le cadre de la concertation publique.

Dans le cas d'une demande de concession pour un ouvrage existant sans changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime, le projet n'est pas soumis à enquête publique.

Un avis au public est toutefois publié dans deux journaux d'annonces légales, dont les frais de publicité sont à la charge du demandeur.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies en séance le 28 novembre et le 1^{er} décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article R.2124-1 à 11 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.219-4 du code de l'environnement (CE) relatif à la prise en compte des objectifs environnementaux du document stratégique de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg souhaite maintenir à sa charge les ouvrages existants et continuer à gérer les modalités de leur entretien afin d'en maîtriser l'utilisation à des fins d'intérêt général,

SES commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la demande de concession d'utilisation multi-ouvrages du domaine maritime ;

APPROUVE le lancement de la procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à accomplir toutes les formalités pour mener à bien la procédure et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg.**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



Accusé de réception en préfecture
0142211401179-20251208-CM-163-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 19 Représentés : 5 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire

CM-164-08122025 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DE L'AVAP, OUTIL DE GESTION DU SPR

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP »), promulguée le 7 juillet 2016, a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

En application de cette loi, l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune, approuvée par délibération du 27 juillet 2018, est devenue de plein droit SPR.

Après quelques années d'application du règlement de l'AVAP devenu SPR, il apparaît que certaines dispositions du règlement écrit et graphique nécessitent des précisions afin de correspondre à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces visés par ce document.

Ces éléments ne nécessitent pas de procéder à la modification du périmètre.

L'article 112 de la loi LCAP prévoit que le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut-être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-164-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

La procédure de modification s'est déroulée conformément aux dispositions légales applicables :

- Prescription de la modification par délibération de l'organe délibérant.
- Élaboration du dossier de modification avec la commission locale du SPR : Notice comprenant les modifications du règlement graphique et écrit,
- Organisation d'une réunion publique avec les commerçants de la ville : La charte des commerces a été présentée aux commerçants le 30 juin 2025. Les observations recueillies ont conduit à modifier certains points du document avant son approbation définitive.
- Publication de plusieurs articles de presse informant de la réunion publique et de l'enquête publique
- Organisation d'une réunion publique d'information le 22 août 2025
- Organisation d'une enquête publique pour recueillir l'avis du public (registre papier et dématérialisé, permanence)
- Analyse des observations du public en commission locale du SPR, réponses de la commune et conclusions du commissaire enquêteur.
- Modification du règlement écrit et graphique prenant en compte les retours de l'enquête publique.
- Transmission du dossier au préfet pour accord.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

L'approbation de cette modification consolide la démarche patrimoniale engagée par la commune et traduit sa volonté d'allier qualité urbaine, respect du patrimoine et adaptation aux enjeux actuels.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie, et Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies les 28 novembre et 1^{er} décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et suivants,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite « loi LCAP »,

VU la délibération du 27 juillet 2018 approuvant la création du site patrimonial régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP,

VU la délibération 08-12022024 en date du 12 février 2024 et procédant au lancement de la procédure,

VU la décision délibérée après examen au cas par cas de la MRAE

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 septembre 2025

VU le retour de l'architecte des Batiments de France en date du 4 décembre 2025

VU le retour du préfet de Région en date du 4 décembre 2025,

CONSIDERANT les avis favorables du préfet, de l'ABF et du commissaire enquêteur

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-164-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°1 de l'AVAP, outil gestion du SPR s'appliquant sur la Commune de Cabourg.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-164-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in. Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avoir donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 19 Représentés : 5 Quorum : 14	
Pour : 23 Contre : / Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire

CM-165-08122025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ICI NORMANDIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES MOTS A LA MER

David LE MONNIER ne prend pas part au vote.

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles la société ICI NORMANDIE assure la couverture radiophonique du festival « *Des mots à la mer* », organisé par la commune. Elle définit également les conditions d'organisation d'un jeu concours intitulé « Une journée à Cabourg », destiné à assurer la promotion de l'évènement auprès du public.

Cette convention concerne l'édition 2025 du festival et a vocation à régulariser les prestations d'ores et déjà réalisées par la société ICI NORMANDIE dans le cadre de cette manifestation. Elle ne comporte aucune contrepartie financière directe versée par la commune.

Toutefois, la collectivité s'engage, en contrepartie des prestations produites, à :

- Accorder à ICI NORMANDIE l'exclusivité radiophonique pour la couverture de l'édition 2025 du festival ;
- Intégrer le logo de la station dans l'ensemble des supports de communication afférents à l'évènement ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-165-081225v2-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

- Acquérir un spot radiophonique auprès d'ICI NORMANDIE dans le cadre de sa communication;

Cette convention poursuit ainsi un objectif de valorisation du festival et d'amélioration de sa visibilité auprès du public, tout en formalisant les engagements réciproques de la commune et de son partenaire.

Aussi, après examen de ce dossier par les commissions municipales « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 1^{er} décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser la couverture radiophonique de l'évènement et d'organiser un jeu concours afin d'en assurer sa promotion,

CONSIDERANT le fait que l'entreprise ICI NORMANDIE propose de satisfaire à ces nécessités selon une convention de partenariat dont les conditions sont reproduites en annexe,

SES Commissions municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat entre la ICI NORMANDIE et la ville de CABOURG,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention ci-annexée et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-165-081225v2-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 19 Représentés : 5 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avoir donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire

CM-166-08122025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LES PROPRIETAIRES DES GITES DE FRANCE CALVADOS

« Les Gîtes de France Calvados » est un acteur impliqué dans le développement d'un tourisme qualitatif et représente un secteur très important au sein du tourisme normand ainsi qu'un investissement quotidien des propriétaires pour le tourisme local.

La Villa du Temps retrouvé est un espace muséal qui, au travers des expositions annuelles valorise les cultures de la Belle Époque, l'essor des stations balnéaires et le lien qui unit Marcel Proust et son roman à la Côte Fleurie (Marcel Proust se rend tous les étés à Cabourg de 1907 à 1914). La Villa du Temps retrouvé collabore avec des institutions publiques, privées et des prêteurs particuliers.

Le partenariat avec les propriétaires des Gîtes de France permet de promouvoir et faire découvrir la Villa du Temps retrouvé aux vacanciers hébergés dans un gîte de France Calvados ainsi qu'à leurs propriétaires. Le partenariat 2024/2025 arrive à terme le 31 décembre 2025.

De ce fait, le renouvellement pour 2026/2027 de ce partenariat a été décidé, afin de proposer un avantage tarifaire (entrée à tarif réduit : 7 €) à destination des détenteurs du Pass Clients et la gratuité pour deux personnes aux détenteurs de la carte Pass adhérents.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-166-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Ce partenariat, soumis à l'avis des membres du Conseil Municipal, est défini dans l'annexe à la présente délibération.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions municipales « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 1^{er} décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de créer des passerelles entre les loueurs à destination des vacanciers et les activités culturelles et touristiques de la commune afin d'augmenter la visibilité de la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un tarif négocié au profit des touristes hébergés dans un gîte de France Calvados ainsi qu'à leurs propriétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de partenariat ci-jointe,

DECIDE de signer le partenariat pour les saisons 2026-2027.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 19 Représentés : 5 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avoir donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-167-08122025 – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget, et qui en prend acte par une délibération spécifique.

Après examen de ce dossier par la commission municipale « Administration, Finances, Développement, Economique Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 1^{er} décembre 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50,

VU la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment son article 17,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-167-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de Cabourg, approuvé par délibération n° CM-141-30112020 du 30 novembre 2020 et plus particulièrement son article 19,

CONSIDERANT que le rapport ci-annexé répond aux obligations réglementaires d'information de l'assemblée délibérante,

SA Commission entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 lors de la séance du 8 décembre 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



I. Table des matières

SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE.....	2
A- EQUILIBRE FINANCIER	2
1- La CAF brute ou épargne brute	2
2- L'effet ciseau	2
B- RETROSPECTIVE	3
1- Evolution des recettes de fonctionnement.....	4
2- Evolution des dépenses de fonctionnement	8
3- L'encours de dette et la capacité à rembourser	10
C- SECTION INVESTISSEMENT	12
1- Mandat 2020/2025 par politique de la ville	12
2- Evolution de l'investissement et comparaison au mandat précédent. (2024/2020)	13
3- Fin de mandat	13

Le rapport d'orientation budgétaire apporte des informations sur les orientations financières et les contraintes économiques. Lors de sa présentation en Conseil Municipal, il donne lieu à un débat de l'assemblée.

Comme pour l'année précédente le contexte budgétaire national fait que les collectivités ont des difficultés à anticiper les incidences financières pour 2026.

SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

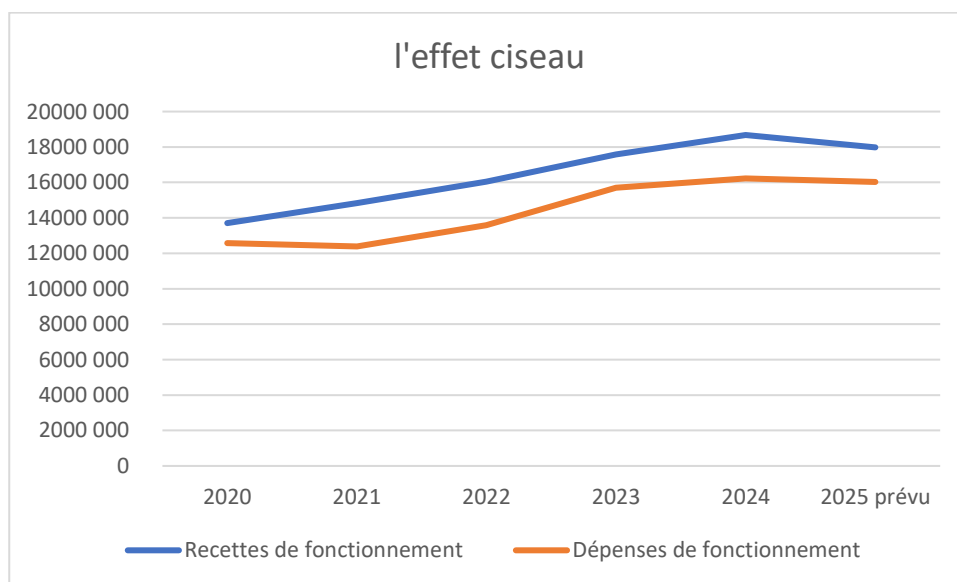
A- EQUILIBRE FINANCIER

1- La CAF brute ou épargne brute

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prévu	2026
Recettes de fonctionnement	13 705	14 833	16 053	17 588	18 676	17 987	18 224
Dépenses de fonctionnement	12 582	12 388	13 588	15 710	16 227	16 036	15 942
dont intérêt de la dette	188	157	137	112	93	255	385
CAF BRUTE	1 123	2 445	2 464	1 878	2 450	1 951	2 282
TAUX D'EPARGNE BRUTE	8%	16%	15%	11%	13%	11%	13%

Le taux d'épargne après être monté à 16% en 2021, devrait descendre à 11% pour l'année 2025

2- L'effet ciseau



Le graphique ci-dessus illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

B- RETROSPECTIVE

Le mandat 2020/2026 s'ouvre avec une CAF brute au plus bas, les effets de la crise du COVID sont importants. La municipalité comme beaucoup de ville fait le choix de se priver de ses recettes pour accompagner les cabourgeaises sur le plan économique (renonçant aux droits de terrasses, diminuant les redevances).

C'est également l'année où la municipalité préfère recentraliser ses services :

- L'établissement des activités de loisirs redevient communal : la gestion du Garden tennis, le Golf, l'établissement des bains.
- La gestion de la crèche
- La surveillance de la plage

La villa du temps retrouvé ouvre ses portes.

2021 est l'année où les projets sont décidés : du projet du Casino au Garden tennis en passant par la crèche et l'entrée de Ville les évaluations sont réalisées.

Lors de la fin de la délégation de service du casino, Cabourg renégocie les conditions financières de la redevance, de sorte que les recettes participent au financement du nouveau casino. Ainsi la recette des jeux d'argents à Cabourg augmente de 861 000 € et porte l'encaissement à la somme de 1 615 000 € plus la participation du casino aux évènements dans le cadre du dispositif « manifestations artistiques de qualité » à hauteur de 350 000 €.

C'est en 2023 que la crise se ressent le plus. L'augmentation des fluides et des matières premières provoque une augmentation des dépenses de fonctionnement de 15% par rapport à 2022. Un ensemble d'opérations de rationalisation des dépenses est entrepris dès 2024, tout en maintenant la qualité du service public.

Evolution

Depuis 2020 le budget a suivi les évolutions suivantes :

- En fonctionnement : les recettes et les dépenses ont considérablement augmenté

K€	2019	2025 prévu	
Recettes de fonctionnement	14 561	18 037	+23.8 %
Dépenses de fonctionnement	11 159	16 086	+44.15 %

- En Investissement : des opérations ambitieuses

K€	2019	2025 prévu
Recettes d'investissement	1 655	9 184
Dépenses d'investissement	5 451	11 130

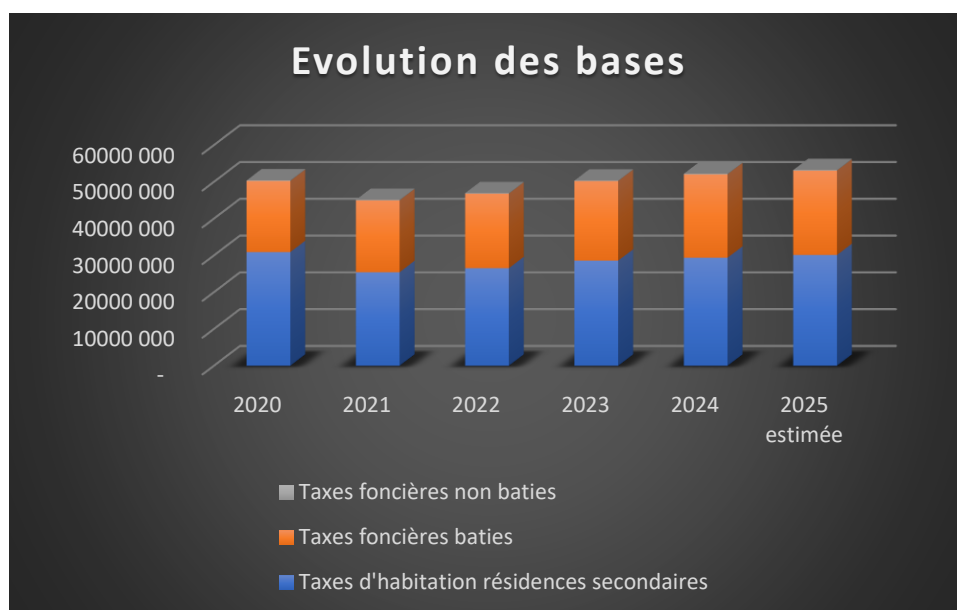
1- Evolution des recettes de fonctionnement.

Fiscalité

Evolution des bases de calcul des impôts

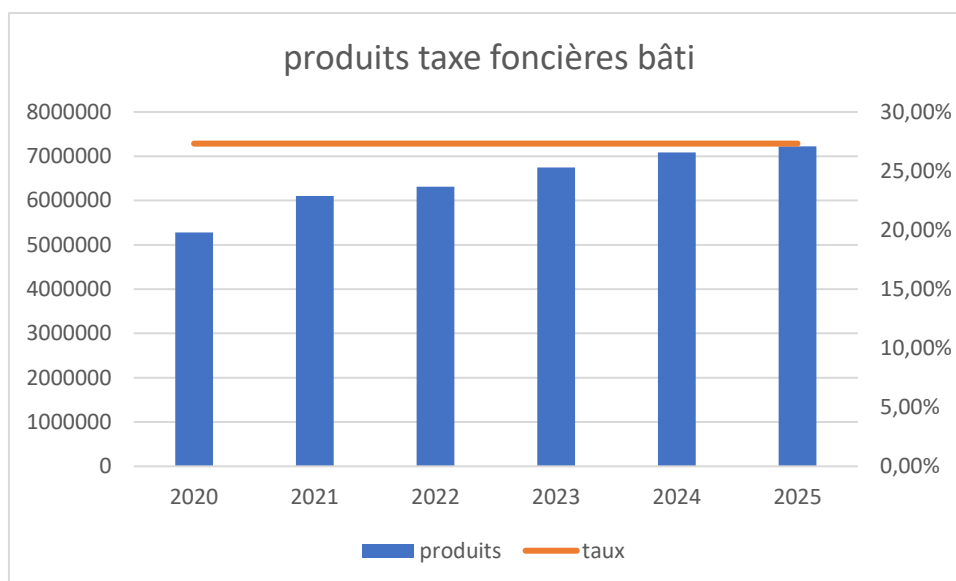
Évolution des bases	Taxes d'habitation résidences secondaires	Taxes foncières bâties	Taxes foncières non bâties	Total des bases locatives du territoire	Variation
2020	30 933 048	19 334 449	146 983	50 414 480	
2021	25 457 201	19 524 622	140 025	45 121 848	-10%
2022	26 548 417	20 262 785	136 424	46 947 626	4%
2023	28 600 951	21 640 903	130 869	50 372 723	7%
2024	29 395 778	22 674 213	147 733	52 217 724	4%
2025 estimée	30 130 672	22 951 563	147 733	53 229 968	2%

Le total des bases locatives du territoire a augmenté de 6% en 6 ans



Evolution des taux

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH	12,29%	12,29%	12,29%	12,29%	12,29%	12,29%
FB	27,32%	27,32%	27,32%	27,32%	27,32%	27,32%
FNB	30,37%	30,37%	30,37%	30,37%	30,37%	30,37%



L'évolution du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ne s'adosse que sur l'augmentation des bases, les taux restants identiques sur la période.

Pour rappel, à la suite de la Loi de Finances 2021, la Commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, la taxe d'habitation pour les résidences principales est remplacée par le transfert de l'ex-taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, assorti d'un mécanisme de coefficient correcteur permettant de tenir compte du fait que cette recette n'est pas équivalente à la TH supprimée.

La loi de finances 2023 a élargi la liste des communes pouvant majorer la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La municipalité de Cabourg n'a pas souhaité prendre cette décision contraire à sa politique.

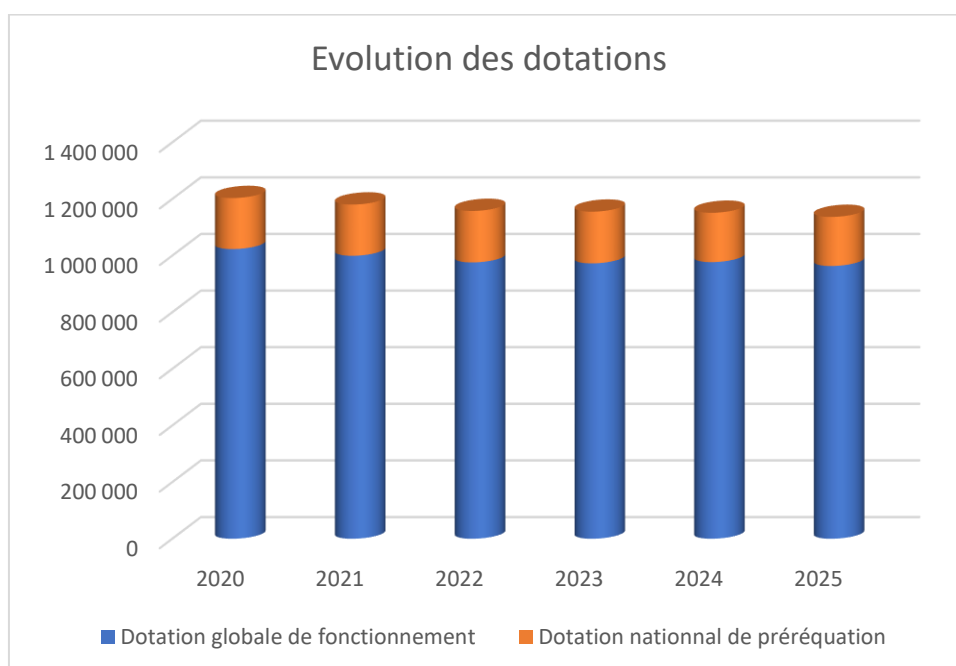
Dotations

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration, imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent, ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part de majoration.

	Dotation globale de fonctionnement	Dotation nationale de péréquation	Total
2020	1 023 110	180 285	1 203 395
2021	999 465	180 937	1 180 402
2022	975 920	181 860	1 157 780
2023	972 560	182 579	1 155 139
2024	977 042	174 246	1 151 288
2025	963 312	173 407	1 136 719

La DGF diminue de 66 676 €



Autres recettes de fonctionnement

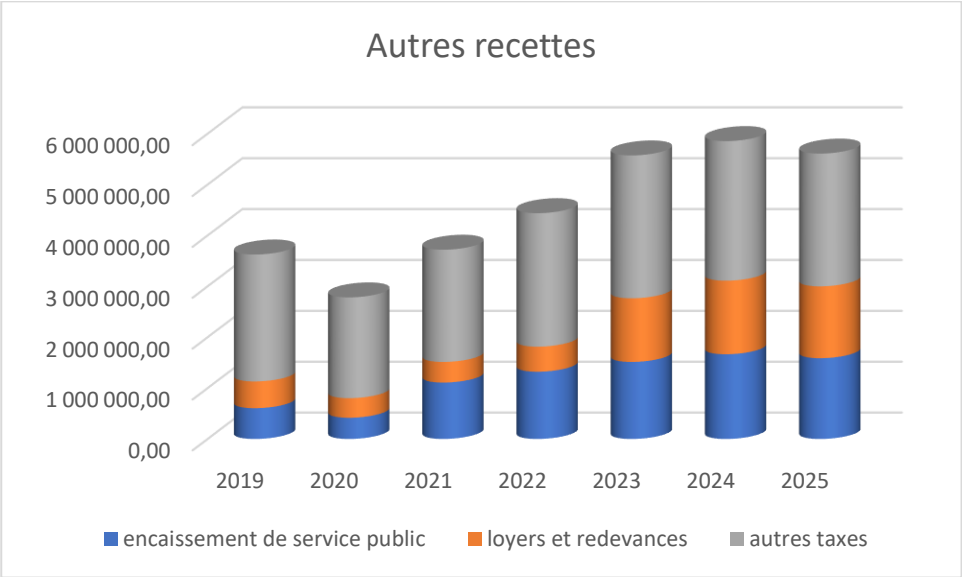
	Encaissement de service public	Loyers et redevances	Autres taxes	TOTAL
2019	604 922,00	526 032,75	2 494 052,30	3 625 007,05
2020	416 818,90	385 217,87	1 980 313,89	2 782 350,66
2021	1 108 731,17	405 000,89	2 205 696,91	3 719 428,97
2022	1 321 557,68	492 605,32	2 623 323,13	4 437 486,13
2023	1 513 722,64	1 250 932,95	2 807 772,35	5 572 427,94
2024	1 664 775,14	1 446 264,53	2 742 749,33	5 853 789,00
2025	1 587 597,98	1 412 516,57	2 608 464,02	5 608 578,57

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-167-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Ces recettes sont liées directement à la gestion des services de la commune de Cabourg. Il y a toutes les participations des usagers, les redevances des délégataires, les loyers des locataires, les droits d'enregistrements, la taxe des produits des jeux, la taxe sur la consommation finale d'électricité.

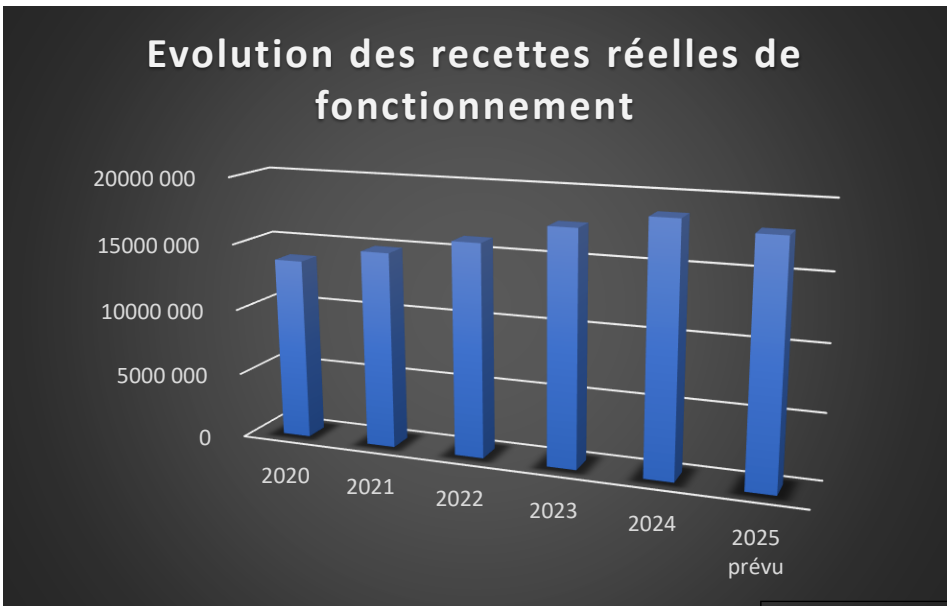
On peut observer que les recettes ont été optimisées :

- De nouvelles activités,
- Des négociations de nouveaux contrats
- Des augmentations mécaniques indiciaires liées à l'inflation



Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prévu
Recettes de fonctionnement	13 705	14 833	16 053	17 588	18 676	17 987
Évolution		8%	8%	10%	6%	-4%



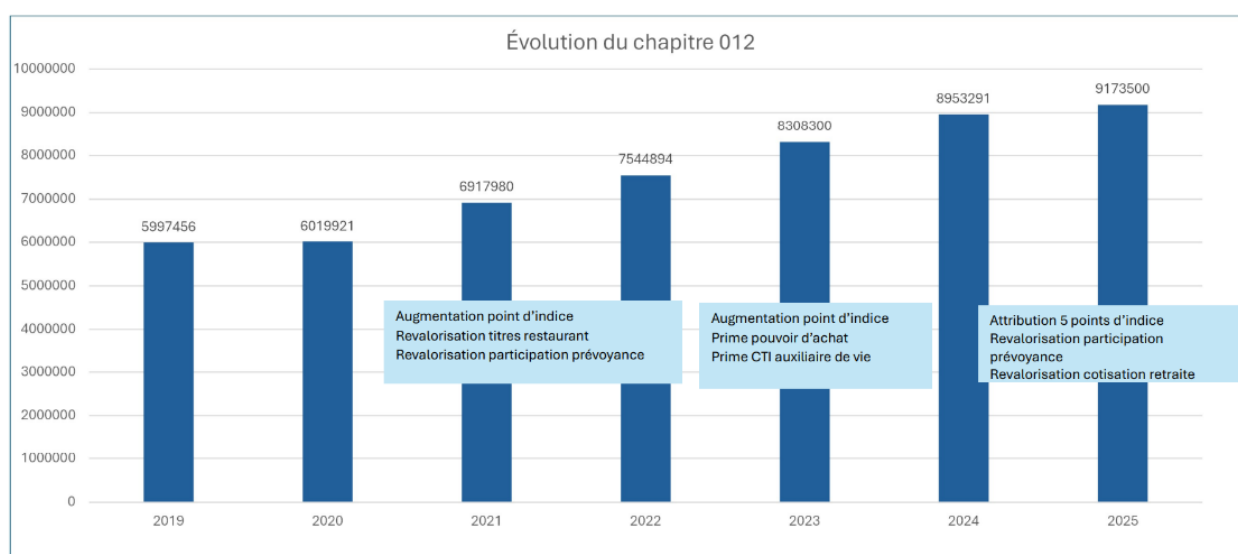
Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-167-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

En 2025, on perd la recette de la piscine pour 130 000 € et la recette d'attribution de compensation de NCPA pour 350 000 €.

2- Evolution des dépenses de fonctionnement

Charges du personnel

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges du personnel	6 020	6 918	7 545	8 262	8 953	9 100	9 600
Evolution		15%	9%	10%	8%	2%	5%
Dépenses réelles de fonctionnement	12 582	12 388	13 588	15 710	16 227	16 036	15 942
Taux du personnel	48%	56%	56%	53%	55%	57%	60%



Mesures réglementaires et sociales	Reprise compétence plage Ouverture VTR Création postes : Police municipale Assistant de prévention Chargé de mission AMO Finance Commande publique Magasinier	Création postes : Assistant de direction DG Juriste Animateur FABLAB	Création postes : Assistant administratif DST Assistant administratif PVS Agent CNI / passeport Responsable espace public Responsable règle bâtiment Animateur PVS Police municipale	Création postes : Assistant de direction Cabinet Cuisinier
Mesures organisationnelles				

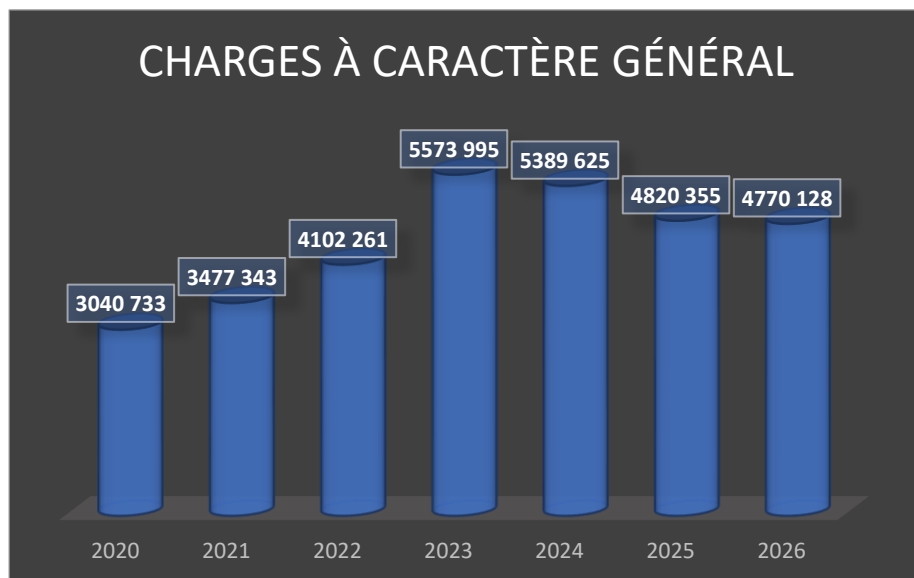
Les effectifs de la commune ont augmenté de 142 agents en 2020 à 198 agents en 2025.

Charges à caractère général

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	3 041	3 477	4 102	5 574	5 390	4 820	4 770
Evolution		14%	18%	36%	-3%	-11%	-1%

A partir de 2024 de nombreux travaux d'arbitrages rationnels sont réalisés sur toute l'année. Ils aboutissent à une baisse significative des dépenses.

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL



Les subventions aux associations

En 2025 c'est 610 723 € qui ont été versés aux associations. Il convient de distinguer des associations les établissements liés à une manifestation ou à une école :

- Le Festival du film : 102 500 €
- Le lever de rideau : 10 000 €
- Cabourg Mon amour : 42 000 €
- Classic Sport : 70 000 €
- L'abri côtier : 40 000 €
- Les amis de Cabourg : 3 750 €
- Cercle littéraire proustien : 1 500 €
- Pour un sourire d'enfant : 5 000 €
- Ecole Jean Guillou : 12 750 €

Sans présumer du résultat des décisions de la commission une enveloppe de 573 000 € est envisagée en 2026 pour accompagner les associations.

Les contingents

Il s'agit des cotisations obligatoires de la ville de Cabourg

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Service public De l'Energie dans le Calvados
- L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique école saint Louis
- Le domaine maritime
- Les eaux pluviales
- Le FIPHFP fonds d'aides auprès des personnes en situation de handicap

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
sdis	233 085	233 085	233 085	233 085	233 085	238 096	245 000
autres cotisations obligatoires	90 215	73 224	98 013	43 594	173 308	95 830	100 492

Les indemnités et frais élus

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Indemnités et frais élus	180 709	196 432	212 719	213 631	215 960	219 482	229 000

3- L'encours de dette et la capacité à rembourser

- Intérêt et capital de la dette

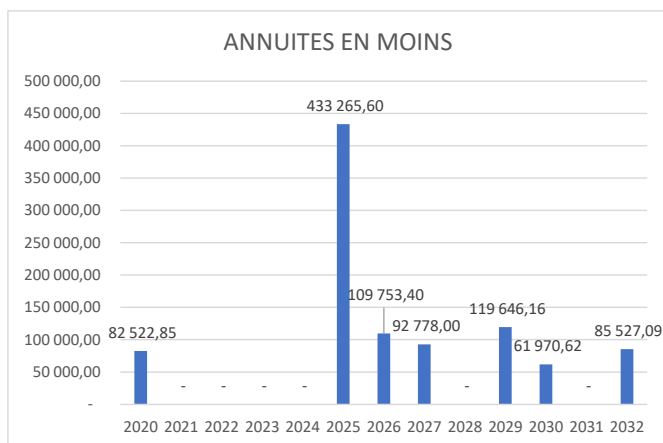
Dettes K€	2019	2025	2026
Intérêt	219	256	385
Capital	1 033	834	716

Plusieurs dettes s'éteignent sur ce mandat et le suivant :

Programme d'extinction de la dette

PROFIL EXTINCTION DE LA DETTE

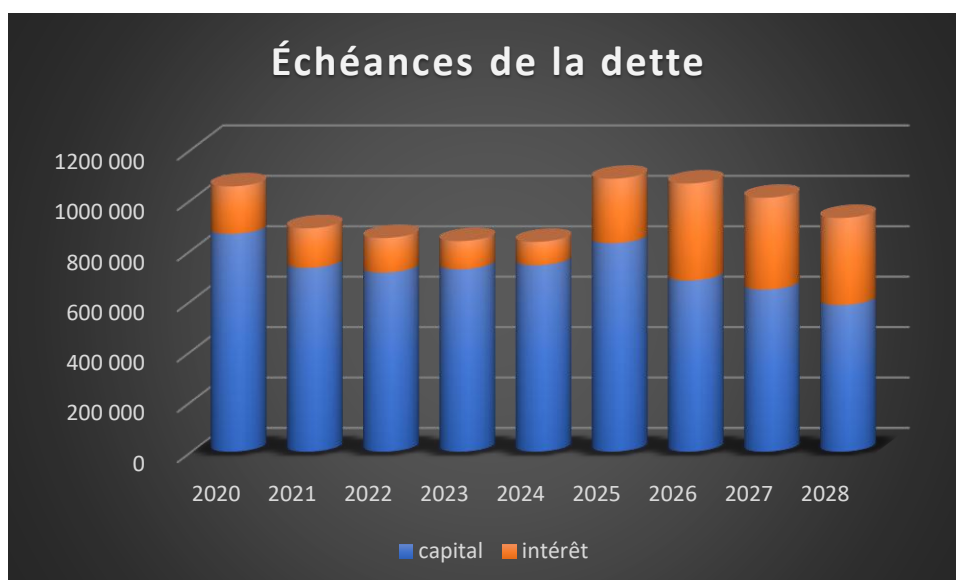
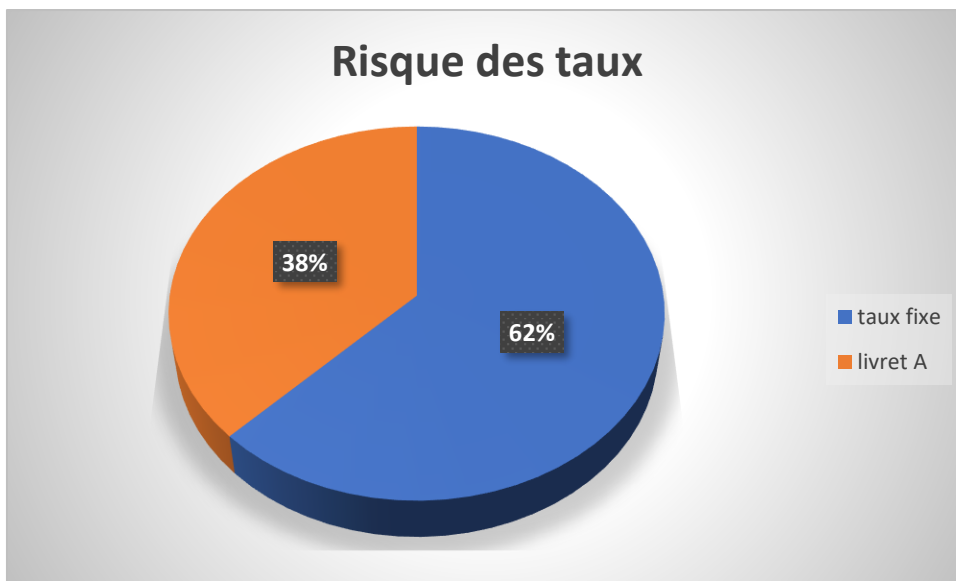
	nombre de dettes éteintes	annuité en moins	nominal
2020	1	82 522,85	1 150 000,00
2021	0	-	-
2022	0	-	-
2023	0	-	-
2024	0	-	-
2025	3	433 265,60	4 057 198,37
2026	1	109 753,40	1 278 225,00
2027	1	92 778,00	1 128 000,00
2028	0	-	-
2029	1	119 646,16	1 345 500,00
2030	2	61 970,62	767 850,00
2031	0	-	-
2032	1	85 527,09	1 183 560,00



Ratio de dettes

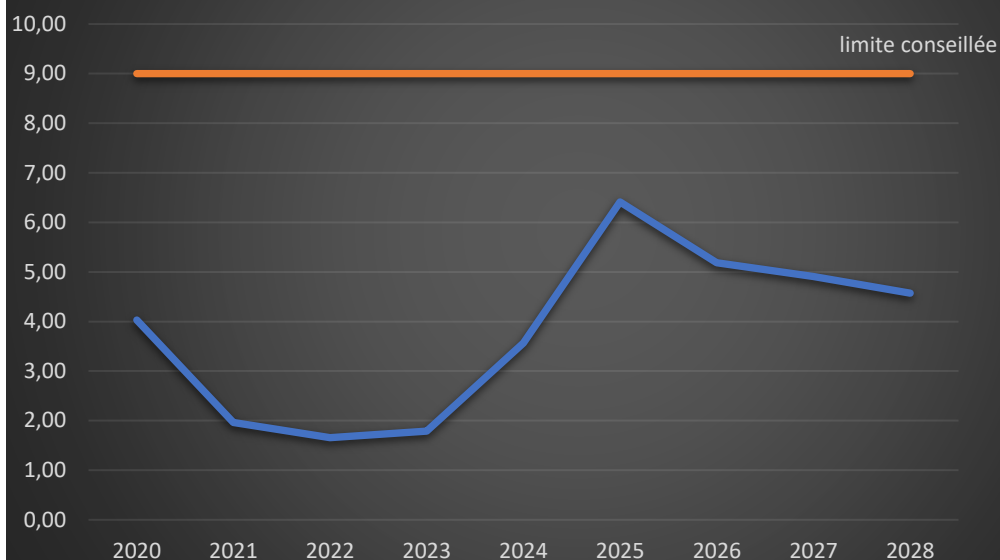
DETTE K€	2020	2021	2022	2 023	2024	2025	2026	2027	2028
CAF BRUTE	1 123	2 445	2 464	1 878	2 450	1 951	2 282	2 281	2 321
remboursement du capital	865	730	711	724	740	828	680	644	582
nouvel emprunt		1 000			6 115	5 500			
encours de dette fin d'année	4 525	4 795	4 084	3 360	8 738	12 510	11 831	11 187	10 605
intérêt	188	157	137	112	93	256	385	364	346
solvabilité encours de dette sur épargne brute	4,03	1,96	1,66	1,79	3,57	6,41	5,19	4,91	4,57
ratio d'endettement	33%	32%	25%	19%	47%	70%	65%	62%	58%

En 2025 la dette augmente après avoir diminuée durant 10 ans. Des emprunts sont contractés pour financer le projet du casino et celui des courts couverts.



L'effacement des 5 dettes en 2025 et 2026 permet de rembourser rapidement le capital. Les nouvelles dettes de 2024 et 2025 sont au commencement de leur remboursement. C'est pour cette raison que l'intérêt de la dette est important.

Capacité de désendettement



C'est le nombre d'année qu'il faudrait pour rembourser la dette avec l'épargne brute.

C- SECTION INVESTISSEMENT

1- Mandat 2020/2025 par politique de la ville

Durant 6 ans voici les sommes engagées selon les politiques de la ville :

Aménagement urbain	14 208 003,99
Environnement	7 614 164,21
Sport et loisirs	3 651 440,85
Culture évènement	1 047 912,55
Petite enfance	789 365,33
Sécurité	574 370,19
Jeunesse	407 882,42
Education	373 798,92
Social et santé	133 412,23

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-167-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

L'aménagement urbain comprend à la fois les nouvelles constructions, les acquisitions, les aménagements de terrain sur les lotissements et l'éclairage public.

L'environnement comprend les rénovations des routes, l'entrée de ville, l'enfouissement des réseaux, les travaux pour la gestion des eaux pluviales, et entretien des berges.

Sport et loisirs comprennent les investissements pour la plaine sportive, le Garden tennis, ainsi que les dépenses nécessaires à la plage.

Culture et événement comprennent les dépenses pour la Sall'in mais aussi pour la logistique des événements.

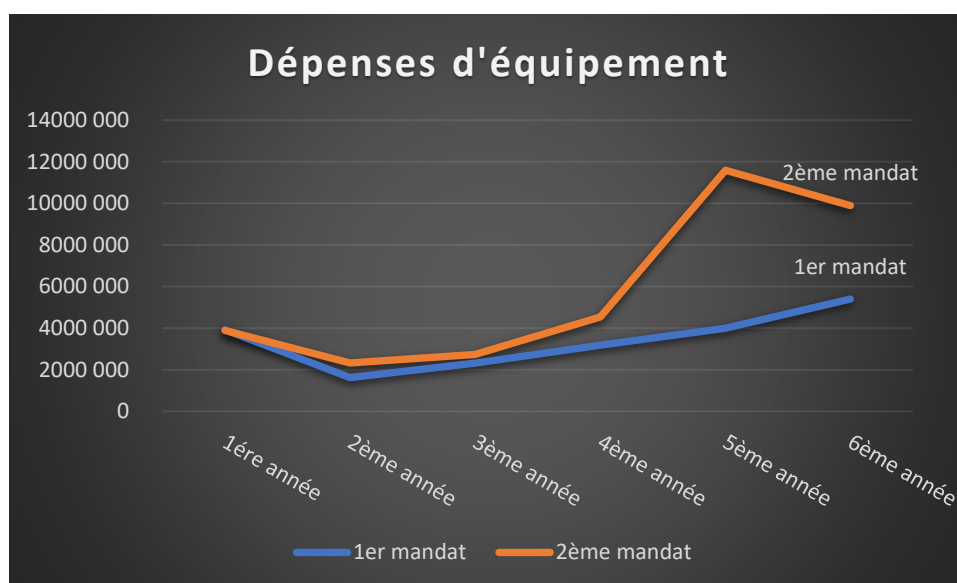
La municipalité pour la gestion de la petite enfance s'est dotée d'une crèche.

La sécurité comprend la sécurité incendie mais également la police municipale et la sécurité civile.

Pour la jeunesse le centre Cabourg 1901 a été aménagé pour le centre de loisirs. Un espace jeunesse et un fablab ont ouvert leurs portes.

Pour le social et la santé le précédent mandat a vu la fin des travaux du pôle social, alors que sur le nouveau mandat un cabinet médical et un pôle urgentiste ont ouvert leurs portes.

2- Evolution de l'investissement et comparaison au mandat précédent. (2014/2020)



3- Fin de mandat

Tout au long du mandat qui s'achève, la collectivité a pu à la fois poursuivre les évolutions de ses services pour répondre aux demandes de sa population, engager des investissements structurants importants, des travaux environnementaux et urbanistiques majeurs tout en augmentant ses recettes et sans toucher à la pression fiscale.

La Ville a dû faire face, depuis 2020 à des augmentations sans précédents, dans tous les domaines, assurances, ressources humaines, sécurité, juridiques, fluides...

Pour l'année 2026, année électorale, nous proposons de continuer à travailler la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et poursuivre une politique d'investissements maîtrisée et structurante pour la collectivité estimée entre 1,5 et 2 millions d'euros dont 1 million d'euros en autofinancement.

La collectivité poursuivra également sa recherche de nouvelles ressources financières pour son fonctionnement et ses projets d'investissements.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 19 Représentés : 5 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-168-08122025 – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2NAB – CORRECTION DU COMPTE « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »

L'adoption de budget annexe constitue un aménagement au principe d'unité budgétaire et d'universalité. Il s'agit d'une dérogation dont l'emploi est encadré.

Elle est obligatoire pour deux raisons :

- Activités isolées dans un budget annexe pour ne pas bouleverser l'économie du budget et individualiser les risques financiers.
- Caractérisée par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Un résultat positif au sein d'un budget annexe de lotissement ne peut être capitalisé, il disparaîtrait de la finalité économique de production et ne serait plus comptabilisé dans le coût de l'opération.

Durant 5 années sur le budget annexe lotissement 2NAB, le résultat a été affecté pour capitalisation. Les écritures pour la somme totale de 2 332 444,79 € doivent être corrigées et réinjectées dans les comptes de stock.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-168-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Les affectations de résultat pour les exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2018 ayant été décidées par délibération par le conseil municipal, il est demandé l'autorisation de reprendre ces résultats, capitalisés par erreur.

Après examen de ce dossier par la commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 1^{er} décembre, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du 4 avril 2013 autorisant l'affectation du résultat de l'exercice 2012 du budget annexe « lotissement 2NAB »,

VU la délibération du 6 juin 2014 autorisant l'affectation du résultat de l'exercice 2013 du budget annexe « lotissement 2NAB »,

VU la délibération du 22 juin 2015 autorisant l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget annexe « lotissement 2NAB »,

VU la délibération du 29 avril 2016 autorisant l'affectation du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe « lotissement 2NAB »,

VU la délibération du 12 juin 2018 autorisant l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe « lotissement 2NAB »,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la correction du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme de 2 332 444,79 €.

PRECISE que les écritures comptables sont les suivantes

Budget annexe

Un mandat au 1068 – Résultat capitalisé de 2 332 444,79 €

Un titre au 777 – recettes transférées au compte de résultat de 2 332 444,79 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accuse de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-168-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 19 Représentés : 5 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-169-08122025 – VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB »

La section d'investissement qui constate en dépenses, la correction de compte – résultat capitalisé – 1068, affiche un déficit de 1 412 578,72 €. Afin d'équilibrer la section elle doit trouver en recettes les moyens de financer.

Pour cela il est proposé le versement d'une avance remboursable sur le budget annexe « lotissement 2NAB » de 1 412 578,72 € provenant du budget principal.

Après examen de ce dossier par la commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 1^{er} décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L2224-2, L.2221-48 et R.2221-90 ;

VU la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT qu'il y a obligation de corriger le compte 1068 – compte capitalisé ;

CONSIDERANT que la section investissement affichera un déficit après les écritures de correction du compte 1068 – compte capitalisé ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-169-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

SA commission entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe
« lotissement 2NAB »

PRECISE que les écritures comptables sont les suivantes :

Budget principal

Un mandat à l'article 27638 – avance remboursable de 1 412 578,72 €

Budget annexe « lotissement 2NAB »

Un titre à l'article 1687 – avance remboursable : 1 412 578,72 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-169-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in. Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avoir donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 19 Représentés : 5 Quorum : 14	
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-170-08122025 – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB » AU BUDGET PRINCIPAL

L'avance remboursable de 1 412 578,72 € versée par le budget principal met en péril l'équilibre financier du budget principal. Il est demandé au conseil d'autorisation le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe constaté sur 2024 de 532 012,02 € sur le budget principal afin d'augmenter l'autofinancement et de financer la dépense supplémentaire sur la section investissement du budget principal.

Après examen de ce dossier par la commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 1^{er} décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L2224-2, L2221-48 et R ; 2221-90,

VU la délibération portant approbation de la correction du compte de résultat capitalisé,

CONSIDERANT que le résultat cumulé en 2024 est de 532 012,02 €,

SA Commission entendue,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-170-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le versement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « lotissement 2NAB » de 532 012,02 € sur le budget principal selon les écritures comptables suivantes :

Budget annexe « lotissement 2NAB » :

Article 65822 – Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal : 532 012,02 €

Budget principal :

Article 75822 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 532 012,02 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 18 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-171-08122025 – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB » - DECISION MODIFICATIVE N°1

Durant 4 années le résultat de clôture a été capitalisé par erreur pour la somme totale de 2 332 444,79 €. Cette erreur a produit une diminution du résultat reporté. En effet le compte 002 – résultat reporté – qui concourt à l'équilibre budgétaire global devrait être de 2 864 456,81 € au lieu de 532 012,02 €.

Il est obligatoire de corriger la situation. Cette correction nécessite les modifications budgétaires suivantes.

INVESTISSEMENT

Dans un premier temps la somme de 2 332 444,79 € comptabilisée par erreur en recettes est reprise. Pour cela elle est inscrite en dépenses d'investissement.

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Investissement		
			Dépenses		
040	1068	510	régularisation du compte de résultat	2 332 444,79	
total recettes				2 332 444,79	0,00
				2 332 444,79	

Une dépense est inscrite en section investissement, par conséquent une recette doit venir équilibrer la section. Il existe un résultat reporté en investissement de 919 866,07 € c'est donc une avance remboursable de 1 412 578,72 € du budget principal qui est proposée et inscrite en dépenses dans le budget principal et en recettes dans le budget annexe.

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Investissement		
			Recettes		
16	1687	510	avance remboursable	1 412 578,72	
total recettes				1 412 578,72	0,00
				1 412 578,72	

FONCTIONNEMENT

Afin de corriger le compte 002 – résultat reporté - une somme de 2 332 444,79 € est inscrite en recette de fonctionnement au compte – 777 - recettes transférées au compte de résultat.

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Recettes		
042	777	510	recettes transférées au compte de résultat	2 332 444,79	
total recettes				2 332 444,79	0,00
				2 332 444,79	

Le résultat de clôture 2024 étant de 532 012.02 €, celui de 2025 corrigé sera de 2 864 456,81 €.

Cependant l'avance remboursable sur le budget principal vient rajouter des dépenses en investissement sur la ville et donc diminuer sa capacité d'investir. Mettant en péril l'équilibre du budget principal il est proposé de reverser l'excédent du budget lotissement en recette de fonctionnement du budget principal afin d'augmenter l'autofinancement et de préserver l'équilibre financier.

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Dépenses		
65	65822	510	versement excédent résultat	532 012,02	
total dépenses				532 012,02	0,00
				532 012,02	

La décision modificative sera déséquilibrée en fonctionnement et en investissement. Ce déséquilibre est autorisé à condition que le budget ne soit pas lui-même en déséquilibre.

Cette décision modificative modifie les chapitres de la façon suivante :

SITUATION BP					
FONCTIONNEMENT		BP2025	BS2025	DM1	TOTAL CREDITS
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté				0,00
	011 Charges à caractère général				0,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés				0,00
	014 Atténuations de produits				0,00
	023 Virement à la section d'investissement				0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 412 578,72			1 412 578,72
	65 Autres charges de gestion courante	200,00		532 012,02	532 212,02
	65822				
	66 Charges financières				0,00
	67 Charges exceptionnelles				0,00
	68 Dotation aux provisions				0,00
TOTAL		1 412 778,72	0,00	532 012,02	1 944 790,74
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		532 012,02		532 012,02
	013 Atténuations de charges				0,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 412 578,72		2 332 444,79	3 745 023,51
	70 Produits des services et du domaine				0,00
	73 Impôts et taxes				0,00
	731 Fiscalité locale				0,00
	74 Dotations, subventions et participations				0,00
	75 Autres produits de gestion courante	200,00			200,00
	76 Produits financiers				0,00
	77 Produits exceptionnels				0,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions				0,00
TOTAL		1 412 778,72	532 012,02	2 332 444,79	4 277 235,53
résultat		0,00	532 012,02	1 800 432,77	2 332 444,79
INVESTISSEMENT		BP2025	BS2025	DM1	TOTAL CREDITS
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.				0,00
	020 Dépenses imprévues				0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 412 578,72			1 412 578,72
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV				0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves			2 332 444,79	2 332 444,79
	13 Subventions d'investissement				0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées				0,00
	204 Subvention d'équipement versées				0,00
	20 Immobilisations incorporelles				0,00
	21 Immobilisations corporelles				0,00
	23 Immobilisations en cours				0,00
	27 Autres immobilisations financières				0,00
TOTAL		1 412 578,72	0,00	2 332 444,79	3 745 023,51
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		919 866,07		919 866,07
	021 Virement de la section de fonctionnement				0,00
	024 CESSIONS				0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 412 578,72			1 412 578,72
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV				0,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves				0,00
	13 Subventions d'investissement				0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées			1 412 578,72	1 412 578,72
	21 Immobilisations corporelles				0,00
	23 Immobilisations en cours				0,00
	27 Autres immobilisations financières				0,00
TOTAL		1 412 578,72	919 866,07	1 412 578,72	3 745 023,51
résultat		0,00	919 866,07	-919 866,07	0,00

Après cette modification le budget sera en suréquilibre. Cette configuration est réglementaire

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 1^{er} décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L2224-2, L2221-48 et R ; 2221-90 ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-171-08122025-BF
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

VU la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que la correction du compte de résultat capitalisé demande des modifications budgétaires ;

SA Commission entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Dépenses		
65	65822	510	versement excédent résultat	532 012,02	
total dépenses				532 012,02	0,00
			532 012,02		
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Fonctionnement		
			Recettes		
042	777	510	recettes transférées au compte de résultat	2 332 444,79	
total recettes				2 332 444,79	0,00
			2 332 444,79		
			1 800 432,77		
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Investissement		
			Recettes		
16	1687	510	avance remboursable	1 412 578,72	
total recettes				1 412 578,72	0,00
			1 412 578,72		
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
			Investissement		
			Dépenses		
040	1068	510	régularisation du compte de résultat	2 332 444,79	
total recettes				2 332 444,79	0,00
			2 332 444,79		
			-919 866,07		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoûrs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-171-08122025-BF
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 18 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avoir donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-172-08122025 – BUDGET ANNEXE CLOS FLEURI - REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'AVANCE

La section d'investissement qui constate le coût de l'opération a bénéficié d'avances régulières de la part du budget principal.

- 1 367 012,91 € en 2022
- 641 105,56 € en 2023

Il est convenu de réaliser le remboursement lors de l'encaissement des ventes.

Un excédent en investissement a été constaté à la clôture de l'exercice 2024 de 1 015 419,06 €

Il est proposé au conseil de commencer à rembourser à hauteur de 880 566,70 €. Il restera la somme de 1 127 551,77 € à rembourser en 2026.

Après examen de ce dossier par la commission municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 1 décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L2224-2, L.2221-48 et R.2221-90,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-172-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

VU la nomenclature M57,

CONSIDERANT que la section investissement a bénéficié d'avance du budget principal,

CONSIDERANT que la quasi-totalité des ventes est réalisée,

SA commission entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rembourser partiellement l'avance remboursable au budget principal pour la somme de 880 566,70 €,

PRECISE que les écritures comptables sont les suivantes :

Budget principal

Un titre à l'article 27638 – avance remboursable de 880 566,70 €

Budget annexe « Clos fleuri »

Un mandat à l'article 1687 – avance remboursable de 880 566,70 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-172-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 18 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-173-08122025 – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

La présente décision modificative concerne uniquement des mouvements d'ordre.

- Pour le versement et le remboursement d'avance sur les budgets annexes des lotissements 2NAB et le Clos Fleuri
- Pour le reversement d'excédent du budget annexe lotissement 2NAB
- Pour l'ajustement des amortissements
- Pour la constitution de provision

La correction du compte de résultat a nécessité une avance remboursable pour le budget annexe lotissement 2NAB pour la somme de 1 412 578,72 €. Afin de ne pas changer les équilibres il est proposé de reverser l'excédent de fonctionnement de 2NAB pour 532 012,02 € et récupérer 880 566,70 € de l'avance remboursable versée sur le lotissement le clos fleuri en 2022 et 2023.

Pour la constitution des provisions il est proposé de prendre des crédits qui restent encore à la nature 60612 fluides.

Quand à l'ajustement des amortissements pour la fin de l'année il est nécessaire d'augmenter la dépense et la recette de 140 000 €.

Après ces mouvements les sections s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- Section fonctionnement avant la séance	21 506 361,70 €
- DM3	532 012,02 €
- Section fonctionnement après la séance	22 038 373,72 €

SECTION INVESTISSEMENT :

- Section investissement avant la séance	15 050 400,94 €
- DM3	1 412 578,72 €
- Section investissement après la séance	16 462 979,66 €

Après cette décision modificative la situation budgétaire sera la suivante :

SITUATION BP PRINCIPAL							
FONCTIONNEMENT		BP2025	BS2025	DM1	DM2	DM3	TOTAL CREDITS
dépenses	011 Charges à caractère général	4 760 400,00	168 000,00	74 221,24	-76 700,00	-24 000,00	4 901 921,24
	012 Charges de personnel et frais assimilés	9 187 000,00			-13 500,00		9 173 500,00
	014 Atténuations de produits	90 000,00			30 000,00		120 000,00
	023 Virement à la section d'investissement	521 851,95	2 843 082,37		209 900,00	392 012,02	3 966 846,34
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 608 448,05				140 000,00	1 748 448,05
	65 Autres charges de gestion courante	1 616 000,00		83 658,09	86 000,00		1 785 658,09
	66 Charges financières	265 000,00					265 000,00
	67 Charges exceptionnelles	50 000,00					50 000,00
	68 Dotation aux provisions	3 000,00				24 000,00	27 000,00
	TOTAL	18 101 700,00	3 011 082,37	157 879,33	235 700,00	532 012,02	22 038 373,72
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		2 945 082,37				2 945 082,37
	013 Atténuations de charges	120 000,00					120 000,00
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00					180 000,00
	70 Produits des services et du domaine	1 524 200,00			140 000,00		1 664 200,00
	73 Impôts et taxes	30 500,00					30 500,00
	731 Fiscalité locale	13 503 000,00			95 700,00		13 598 700,00
	74 Dotations, subventions et participations	1 266 000,00	48 000,00				1 314 000,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 428 000,00	18 000,00	157 879,33		532 012,02	2 135 891,35
	76 Produits financiers						0,00
	77 Produits exceptionnels	50 000,00					50 000,00
	78 Reprises sur amortissements et provisions						0,00
	TOTAL	18 101 700,00	3 011 082,37	157 879,33	235 700,00	532 012,02	22 038 373,72
	résultat	0,00	0,00				0,00
INVESTISSEMENT		BP2025	BS2025	DM1	DM2	DM3	TOTAL CREDITS
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		3 019 395,63				3 019 395,63
	020 Dépenses imprévues						0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00					180 000,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	200 000,00					200 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves						0,00
	13 Subventions d'investissement						0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	834 400,00					834 400,00
	204 Subvention d'équipement versées	465 000,00	189 757,07				654 757,07
	20 Immobilisations incorporelles	116 065,00	149 655,57	25 000,00	-13 500,00		277 220,57
	21 Immobilisations corporelles	1 044 535,00	519 201,62	139 000,00	95 650,00		1 798 386,62
	23 Immobilisations en cours	7 554 900,00	135 640,05	82 000,00	-93 150,00		7 679 390,05
	27 Autres immobilisations financières					1 412 578,72	1 412 578,72
	45811 Dépenses pour le département	362 796,00			11 000,00		373 796,00
	45812 Dépenses pour l'hippodrome	33 055,00					33 055,00
	4541 Travaux à un tier						0,00
	4542 Travaux pour un tier						0,00
	TOTAL	10 790 751,00	4 013 649,94	246 000,00	0,00	1 412 578,72	16 462 979,66
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.						0,00
	021 Virement de la section de fonctionnement	521 851,95	2 843 082,37		209 900,00	392 012,02	3 966 846,34
	024 CESSIONS						0,00
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 608 448,05				140 000,00	1 748 448,05
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	200 000,00					200 000,00
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 100 000,00					1 100 000,00
	13 Subventions d'investissement	200 000,00	1 137 933,88	246 000,00			1 583 933,88
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 764 600,00	-363 217,31		-231 900,00		6 169 482,69
	21 Immobilisations corporelles		395 851,00		11 000,00		406 851,00
	23 Immobilisations en cours					880 566,70	880 566,70
	27 Autres immobilisations financières	362 796,00			11 000,00		373 796,00
	45821 Remboursement du département	33 055,00					33 055,00
	45822 Remboursement de l'hippodrome						0,00
	4542 Travaux pour un tier						0,00
	4541 Travaux à un tier						0,00
	TOTAL	10 790 751,00	4 013 649,94	246 000,00	0,00	1 412 578,72	16 462 979,66
	résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C'est donc une décision modificative de 1 944 590,74 € qui est proposée au Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-173-08122025-BF
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 1^{er} décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°CM-30-10032025 portant approbation du budget primitif 2025 du Budget principal,

VU la délibération n°CM-67-12052025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 du Budget principal,

VU la délibération n°CM-107-07072025 portant approbation de la décision modificative n°1 du Budget principal,

VU la délibération n°CM-143-03112025 portant approbation de la décision modificative n°2 du Budget principal,

CONSIDERANT les écritures de correction de fin d'exercice,

CONSIDERANT que des crédits doivent être ajustés,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Recettes					
75	75822	01	reversement d'exédent	532 012,02	
total recettes				532 012,02	0,00
				532 012,02	
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
68	6817	01	provision pour risques et litiges	24 000,00	
011	60612	020	fluide		24 000,00
042	6811	01	amortissement	140 000,00	
023	023	01	virement section fonctionnement	392 012,02	
total dépenses				556 012,02	24 000,00
				532 012,02	
				0,00	
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Dépenses					
27	27638	510	avance remboursale pour 2nab	1 412 578,72	
total dépenses				1 412 578,72	0,00
				1 412 578,72	

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Recettes					
27	27638	01	remboursement avance clos fleuri	880 566,70	
040	28031	01	amortissement	2 373,00	
040	28041582	01	amortissement	2 368,00	
040	280422	01	amortissement	1 879,00	
040	2805	01	amortissement	7 997,00	
040	28121	01	amortissement	3 682,16	
040	28128	01	amortissement	729,00	
040	281351	01	amortissement	22 675,00	
040	281352	01	amortissement	7 749,00	
040	28152	01	amortissement	26 717,46	
040	281534	01	amortissement	32 809,00	
040	281538	01	amortissement	737,00	
040	2815731	01	amortissement	8 448,86	
040	28158	01	amortissement	524,52	
040	281831	01	amortissement	4 383,00	
040	281838	01	amortissement	6 036,00	
040	281841	01	amortissement	163,00	
040	28188	01	amortissement	10 729,00	
021	021	01	virement de la section fonctionnement	392 012,02	
				1 412 578,72	0,00
				1 412 578,72	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg.**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-173-08122025-BF
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 18 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-174-08122025 – EXERCICE 2026 – AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le vote du Budget Primitif 2026 aura lieu dans le courant du premier trimestre 2026.

L'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du Budget Primitif 2026 aux associations qui en ont fait une demande justifiée.

Les subventions seront attribuées, par les membres du Conseil municipal, à l'issue de la procédure de demande de subvention par les associations dans le courant du premier trimestre 2026 et après le vote du Budget Primitif.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies le 1^{er} décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-174-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
CONSIDERANT que la commune de Cabourg peut attribuer une avance sur subventions aux associations qui en font la demande justifiée,
CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2026 de la commune de Cabourg interviendra dans le courant du premier trimestre 2026,
CONSIDERANT que l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026 interviendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2026,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser les avances sur subventions de fonctionnement comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
CABOURG BASKET	12 000 €
FESTIVAL DU FILM	67 500 €

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 18 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-175-08122025 – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.1612-1 du code général des collectivités dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-175-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant les chapitres 20, 21 et 23.

Après examen de ce dossier par les commissions municipales réunies le 1^{er} décembre 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

VU les délibérations portant approbation du Budget Primitif Principal et des Décisions Modificatives de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du Budget Primitif 2026,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, avant le vote du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans la limite de ce qui est indispensable, et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette,

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	BP + BP + DM SANS LES REPORTS	25%	AUTORISATION D'ENGAGER	Observation
020	202	doc urb	73 800,00	18 450,00		
	2031	études	46 500,00	11 625,00	11 600,00	études de faisabilité
	2051	logiciel si nécessaire	51 265,00	12 816,25	12 800,00	extension logiciel
	TOTAL		171 565,00	42 891,25	24 400,00	
204	20422	subvention d'équipement	465 000,00	116 250,00		
	TOTAL		465 000,00	116 250,00	-	
21	2111	Terrains nus	299 520,00	74 880,00		
	2121	Plantations	5 000,00	1 250,00		
	2128	Autres agencement	12 809,00	3 202,25		
	21351	Installations générales, agencements, aménageemtns des constructions	104 235,00	26 058,75	26 000,00	travaux sur installation
	2138	Autres construction	480 600,00	120 150,00	120 000,00	nouvelle construction
	2152	Installations de voirie	37 755,00	9 438,75		
	21534	Reseaux d'électrification	6 000,00	1 500,00		
	21538	autres réseaux	135 000,00	33 750,00	33 750,00	réparation candélabre led
	215371	Matériels roulants	134 400,00	33 600,00	33 600,00	véhicule urgent
	21578	Autres matériels techniques	21 252,00	5 313,00		
	2158	Autres installation, matériel et outillage te	113 759,00	28 439,75	28 400,00	cas de casse
	21828	Matériels de transport	1 280,00	320,00		
	21838	Matériel de bureau et informatique	100 030,00	25 007,50	25 000,00	urgence informatique et tablettes
	21841	Mobilier scolaire	1 500,00	375,00		
	21848	Matériels et mobiliers de bureau	52 200,00	13 050,00		
	2185	Téléphone	4 045,00	1 011,25		
	2188	Autres immobilisations corporelles	85 400,00	21 350,00	21 300,00	Armoire négative et tapis pmr
	TOTAL		1 594 785,00	398 696,25	288 050,00	
23	2312	Immobilisation en cours agencements et aménagements de terrain	1 083,00	270,75		
	2313	Constructions	6 053 776,20	1 513 444,05	100 000,00	complément de travaux
	2315	Installations matériel et outillage techniques	1 196 445,00	299 111,25	100 000,00	voirie
	TOTAL		7 251 304,20	1 812 826,05	200 000,00	

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-175-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Chapitre 020 – Immobilisation incorporelle	24 400,00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelle	288 050,00 €
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	200 000,00 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-175-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-175-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 18 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-176-08122025 – AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Ville de Cabourg attribue chaque année lors du vote de son Budget Primitif une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Or, le vote de ce budget intervient en janvier 2026. La collectivité peut toutefois accorder au CCAS une avance sur subvention afin de couvrir ses frais de fonctionnement sur les trois premiers mois de l'année. Cette avance pourrait s'élever à 101 000 €.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 1 décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'une des principales ressources du Centre Communal d'Action Sociale est la subvention versée par la commune de Cabourg ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales la commune de Cabourg peut attribuer une avance sur subvention ;

CONSIDERANT les frais de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale à intervenir avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

014-211401179-20251208-CM-176-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

SES COMMISSIONS entendues ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance d'un montant de 101 000 € sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 ;

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 à l'article 65736212 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-176-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 18 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avoir donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-177-08122025 – ACTION SOCIALE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. La protection sociale complémentaire permet ainsi aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident.

Elle consiste en la prise en charge :

- D'une partie des dépenses de santé des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et non couverts par la Sécurité sociale, ceci afin de diminuer le reste à charge de l'agent. C'est la complémentaire santé ou autrement appelée « mutuelle »,
- D'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail supérieur à 90 jours. C'est la complémentaire prévoyance ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de 3 mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent perd la moitié de son salaire et, au-delà de 12 mois, la totalité.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-177-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

En application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, de nouvelles obligations se sont imposées aux employeurs publics, en matière de participation à la complémentaire santé et à la prévoyance.

Ces dispositions permettent aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Ainsi, pour les employeurs territoriaux, comme précisé dans l'article 4 de la présente ordonnance, l'obligation de participation au financement de la prévoyance s'applique depuis le 1er janvier 2025 avec un montant minimum de 7 € et celle au financement de la complémentaire santé est fixée à 15 € au 1er janvier 2026.

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Ces employeurs publics locaux mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain.

Afin de soutenir financièrement les agents, il est proposé d'augmenter la participation de l'employeur au titre de la santé de la manière suivante :

Tableau de synthèse	IM ≤ 400	IM entre 401 et 500	IM ≥ 501
Agent	32,00 €	24,75 €	19,00 €
Conjoint	8,00 €	7,25 €	6,00 €
Par enfant cotisant	8,00 €	7,25 €	6,00 €

Cette disposition qui s'inscrit dans le cadre du développement de l'action sociale en faveur des agents territoriaux prendrait effet au 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 21 décembre 2012 relative à la participation employeur à la complémentaire santé et à la prévoyance,

Vu l'avis des membres du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de la participation de l'employeur au titre de la santé selon le barème ci-bas :

Tableau de synthèse	IM ≤ 400	IM entre 401 et 500	IM ≥ 501
Agent	32,00 €	24,75 €	19,00 €
Conjoint	8,00 €	7,25 €	6,00 €
Par enfant cotisant	8,00 €	7,25 €	6,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal

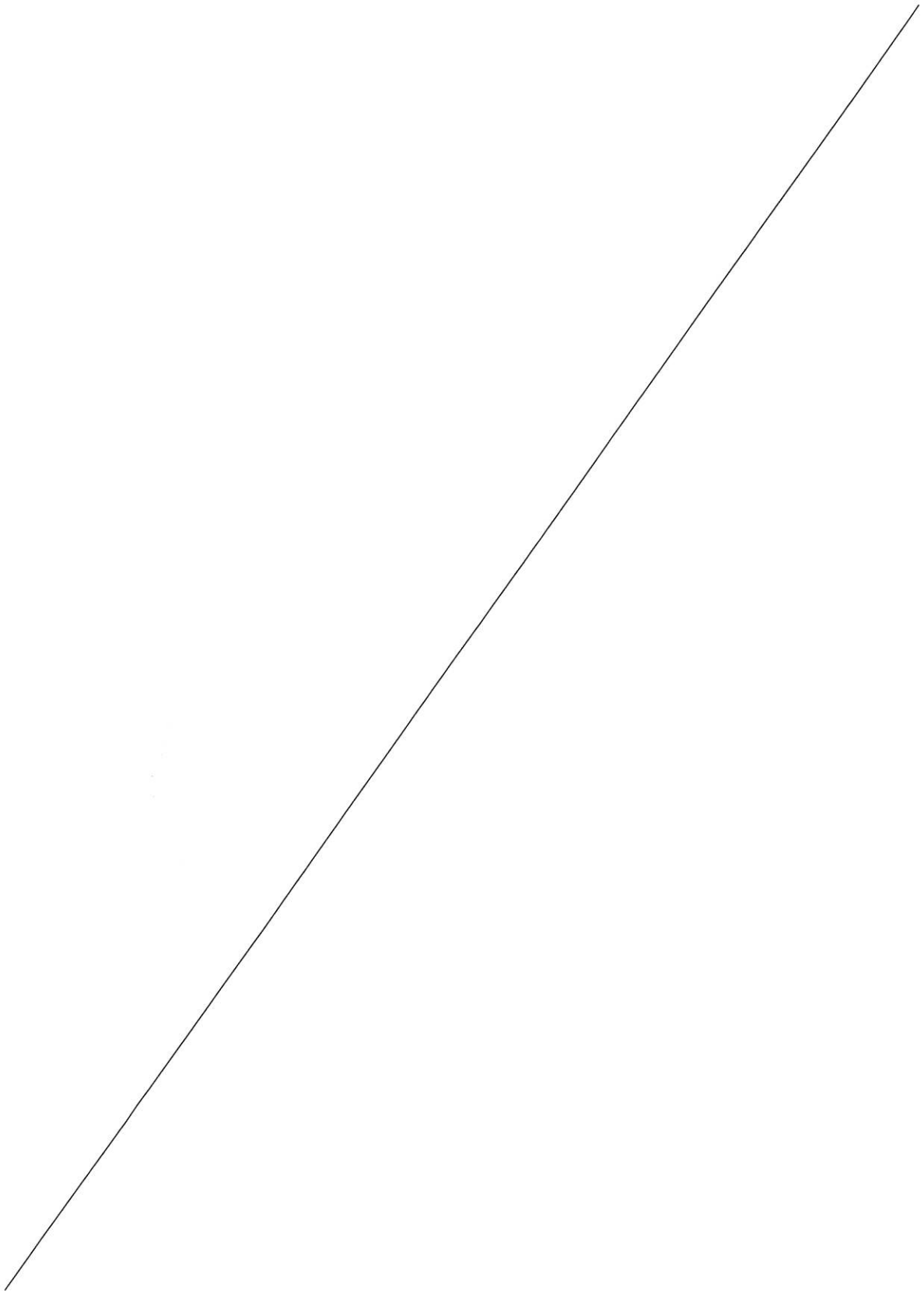


Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-177-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 18 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Emmanuel PORCQ, Maire

CM-178-08122025 – VACATAIRES POUR LE GARDEN TENNIS

Dans le cadre de la gestion en régie du Garden Tennis, la commune de Cabourg a besoin de faire appel à des enseignants pour dispenser des cours de tennis.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette qualification :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Compte tenu des missions qui seront effectuées, les conditions inhérentes à la qualité de vacataire sont matérialisées. Dès lors, il n'est pas nécessaire d'ouvrir un poste. Cette qualification emporte la compétence du conseil municipal pour décider d'ouvrir ce poste et définir l'étendue des tâches réalisées.

Arêté de réception en préfecture
15/12/2025
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Il est ainsi proposé de recruter 3 vacataires afin d'encadrer les cours de tennis au Garden Tennis sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 sur la base d'un taux horaire brut de 31,11€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des enseignants pour dispenser des cours de Tennis au Garden Tennis,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois vacataires pour encadrer les cours de tennis au Garden Tennis sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, sur la base d'un taux horaire brut de 31,11 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 18 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS. Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avoir donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	

Rapporteur : Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire

CM-179-08122025 – PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales réunies le 28 novembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2011, le 5 mai 2017, le 11 février 2019, le 21 mars 2022 et le 11 décembre 2023,

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-179-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,

VU la délibération n° CM-123-07072025 portant approbation de la nouvelle convention 2025 d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeois,

Ses Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 187 euros pour une aide à la pierre - éléments divers pour un immeuble sis 12 Avenue Raymond Poincaré ;
- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade et 400 euros pour une aide à la pierre - éléments divers soit un total de 1 900 euros pour un immeuble sis 2 Allée Didier ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-179-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 18 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Géry PICODOT, Adjoint au Maire

**CM-180-08122025 – ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES SOUS FORME AUTHENTIQUE
SUR LA PARCELLE CADASTREE AS 44, AVENUE DES TULIPES**

Dans le cadre des travaux de construction du futur casino de Cabourg, la société ENEDIS doit établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations électriques souterraines sur une longueur totale de 95 mètres et leurs accessoires, sur la parcelle cadastrée AS 44 située avenue des Tulipes, propriétés de la commune de Cabourg.

A cet effet, Enedis a demandé l'établissement d'une convention de servitudes pour pouvoir pénétrer sur la propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les travaux impliquent :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 95 mètres ainsi que ses accessoires,
- d'établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou qui pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20251208-CM-180-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

La société Enedis s'est donc vu autoriser de faire pénétrer sur la propriété ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, la réparation, le remplacement, et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention de servitudes consentie à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, a été votée par délibération du 24 novembre 2024 puis signée.

Par courrier en date du 4 novembre 2025 envoyé par Maître COURS-MACH, la commune de Cabourg a été informée de la volonté de ENEDIS de réitérer en la forme authentique la convention de servitudes ainsi délibérée, afin d'y conférer une sécurité juridique plus importante en permettant sa publication au service de la publicité foncière.

Ce changement de forme implique de redélibérer sur ces servitudes.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales, réunies les 28 novembre et 1^{er} décembre 2025, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.323-1 à L.323-11 et suivants du code de l'énergie,

VU la délibération du 24 novembre 2024 autorisation la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS,

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la société Enedis deux servitudes sur la parcelle cadastrée section AS 44, avenue des Tulipes,

CONSIDERANT que ces servitudes sont accordées à titre gratuit et conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

CONSIDERANT la nécessité de réitérer l'acte sous la forme authentique,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de servitudes de deux canalisations électriques souterraines, au profit de la société Enedis, sur la parcelle cadastrée section AS 44, avenue des Tulipes dans le cadre de la construction du futur casino de Cabourg,

AUTORISE la société ENEDIS à réaliser les travaux,

APPROUVE la convention sous forme authentique ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte authentique de servitudes au profit d'ENEDIS et tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



Accusé de réception en préfecture
014-2117401179-20251208-CM-180-08122025-DE
Date de rétrotransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ, dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 18 Représentés : 6 Quorum : 14	Etaient présents : Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOË (départ à 20h52), Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Emmanuelle LE BAIL, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT (arrivée à 19h14), Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN (départ à 21h56 et a donné pouvoir à David LE MONNIER), Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS.
Pour : 24 Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS et avait donné pouvoir à Colette CRIEF, Palma PIEL et avait donné pouvoir à Didier CUDELOU DE BAQUE, Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOË (jusqu'à son départ à 20h52), Laurent MOINEAUX et avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN, Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Lionel SMEERS. Absente : Francine MARLIAC-SAMSON Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Géry PICODOT, Adjoint au Maire

CM-181-08122025 – REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE 2026

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau a instauré à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n°2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la collectivité est redevable d'une redevance auprès de l'agence de l'eau qui est un établissement public chargé de gérer et préserver la ressource en eau.

Afin que la collectivité ne supporte pas in fine le montant de cette redevance, elle doit être répercutée sur l'usager par la mise en place d'une contre-valeur, le délégataire se chargeant ensuite de la récupérer dans le cadre de sa facturation au consommateur.

La commune de Cabourg doit définir par délibération du Conseil Municipal la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu.

Après examen de ce dossier par les Commissions municipales, réunies le 11 décembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
N° 184011703 2025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-7, L2121-29 et L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.213-10-1 et suivants et D.213-48-12 à D.213-48-13 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion d'eau potable passé entre la société Véolia et la commune de Cabourg entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la convention de mandat conclu pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune de Cabourg, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'Agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1) Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable
- 2) D'un tarif fixé par l'Agence de l'eau
- 3) Des coefficients de modulation

CONSIDERANT que le volume d'eau facturé est de 511 369 m³,

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,148 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0,25 et tient compte de la performance des réseaux.

CONSIDERANT que le produit des 3 indicateurs précédents aboutissent à une redevance de 18 920,65 € pour 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,037 € par mètre cube ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg**

Le Secrétaire de séance,
David LE MONNIER,
Conseiller Municipal



Le Président de séance,
Emmanuel PORCQ,
Maire,
Conseiller Départemental du Calvados



Accusé de réception en préfecture
034-21401179-20251208-CM-181-08122025-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025